5-I b c d (2009-2010) — N° 2
Annexes 7, 7*bis* et 9*partim*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

27 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

par

M. D. Senesael

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 Annexes 7, 7*bis* et 9*partim*, CRIC N° 41 (2009-2010).

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité s'est réunie en séance publique le vendredi 27 novembre 2009 dans les locaux du Parlement wallon, afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* MM. Bayet, Borsus, Binon, Mme Cremasco, MM. de Lamotte, Desgain, Di Antonio, Mme de Coster-Bauchau, MM. Lenzini, Senesael, Stoffels.

Assistant à la réunion : Mme Dethier-Neumann, MM. Eerdekens, Saint-Amand, Mme Simonis, MM. Wesphael, Yzerbyt
M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
Mme Delhamende, Contrôleuse en chef à la Cour des Comptes.

I. EXPOSÉ INTRODUCTIF DE M. LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

M. le Ministre se déclare très heureux de présenter les résultats de l'ajustement budgétaire 2009 et le nouveau budget 2010 liés à ses compétences. Il se réjouit de pouvoir présenter les premiers choix d'orientation de sa politique.

Avant de passer en revue les implications budgétaires en détail, il insiste sur la cohérence de la mise en œuvre des politiques et mesures qui sont de sa compétence. Pour des raisons fonctionnelles évidentes, son cabinet est organisé en trois cellules fonctionnelles : environnement, aménagement du territoire et mobilité. Néanmoins, il affirme vouloir associer étroitement ces trois thèmes dans la mise en œuvre des mesures qui lui sont attribuées dans la Déclaration de Politique Régionale intitulée « une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire ». Il entend veiller également, en bonne collaboration avec ses collègues, à ce que toutes décisions prises par le Gouvernement soient cohérentes avec les options prises dans la DPR en matière de mobilité, d'environnement et d'aménagement du territoire.

Au travers des décisions budgétaires, M. le Ministre souhaite mettre l'accent sur les lignes directrices de sa politique qui sont présentes dans la Déclaration de Politique Régionale.

L'axe « Préserver l'environnement et lutter contre les changements climatiques » donne une structure à l'action quotidienne et au projet d'avenir. La lutte contre les changements globaux implique effectivement une approche cohérente des diverses politiques sectorielles en environnement : limiter les quantités de déchets éliminés en favorisant la prévention et le recyclage, améliorer la gestion des eaux usées et potables, assainir les sols contaminés et permettre ainsi un redéploiement territorial, prévenir la pollution de l'air, … Ces actions contribuent à la fois à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'environnement des concitoyens.

La dimension climatique est également présente implicitement dans l'axe « promouvoir un développement territorial durable et concerté ». Garantir un développement territorial dynamique et équilibré, dynamiser les centres villes et revitaliser les noyaux urbains sont également, à moyen terme, des mesures qui favorisent des déplacements optimaux des habitants, et ainsi limiter les besoins de déplacement en voitures individuelles.

Les 2 axes précédents sont complémentaires à l'axe « promouvoir la mobilité durable pour tous » dont les deux points forts sont de rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce, et améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable.

Outre ces 3 axes, M. le Ministre a dés à présent renforcé la présence de la Région wallonne dans les instances internationales de négociations sur la lutte contre les changements climatiques et la préservation de l'environnement. En particulier, les fonctionnaires des administrations dont M. le Ministre a la responsabilité participeront activement aux négociations à Copenhague. Il sera lui-même présent, avec ses collègues des autres entités fédérées, lors de ces importantes négociations. Néanmoins, la conférence de Copenhague ne constituera qu'un jalon, qui se poursuivra par la mise en œuvre de l'accord international. En particulier, la Belgique assurera la présidence de l'Union européenne durant le second trimestre de l'année 2010. Les politiques européennes sont extrêmement importantes dans le cadre de ses compétences. M. le Ministre sera particulièrement attentif à la fois à la participation active de ses administrations dans les négociations européennes et à la coordination intra-belge des positions nationales.

Le cadre général étant posé, M. le Ministre explique qu'il présentera dans l'ordre des programmes budgétaires les conclusions des débats budgétaires sur les thèmes de la mobilité (programme 14.02 et 14.03), de l'environnement (15.02, 15.03, 15.12, 15.13 et 15.14) et de l'aménagement du territoire (16.02, 16.03 et 16.04). Il se propose également d'évoquer les budgets afférents à la géomatique (10.07).

Le travail d'ajustement 2009 a suivi les directives élaborées par le Gouvernement wallon, présentes dans la circulaire budgétaire du 27 août 2009. Le principe général était la suppression de l'indexation attribuée au budget initial de 2009 sur les dépenses primaires et les OIP. Le pourcentage était de 2,6 % sur les dépenses primaires. Pour certains OIP dont la SRWT, il faut en outre la suppression du 1 % additionnel. Pour le budget 2010, les principes sont dans la circulaire du 3 septembre 2009. Le Gouvernement a décidé de réaliser un effort particulier sur les dépenses primaires, conduisant à une réduction globale de 5,5 % par rapport au budget initial de 2009. Sur cette base, le Gouvernement wallon a décidé, après son conclave budgétaire, de formaliser les objectifs budgétaires par ministre et par cible. L'ensemble du budget de M. le Ministre respecte les cibles décidées par le Gouvernement wallon du 29 octobre 2009.

Division organique 14 – Mobilité et Transports

Les actions spécifiques de M. le Ministre en matière de mobilité suivent trois lignes directrices, présentes dans la DPR.

La première consiste à planifier le développement de la mobilité en instaurant un plan régional de mobilité durable, en adéquation avec le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Ce plan se déclinera également, à un niveau opérationnel, à l'échelle sous-régionale. Ce plan permettra d'identifier les enjeux de déplacement, de stationnement et d'accessibilité des divers lieux, tant pour le transport de personnes que de marchandises.

La deuxième ligne directrice consiste à améliorer l'offre des transports publics. L'offre TEC est un maillon essentiel des modes de transport alternatifs à la voiture, tels la marche et le vélo, modes doux et non polluants particulièrement adaptés aux déplacements plus courts. S'y ajoutent d'autres outils qui peuvent être le développement de parkings-relais, de parkings vélos, de stations de voitures partagées, etc.

Enfin, la troisième est de rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce. La marche et le vélo sont des moyens de transport simples et peu coûteux, pour autant que le confort et la sécurité soient assurés. Il appartiendra dès lors au Gouvernement de veiller à ce que les concepteurs de voiries œuvrent à rééquilibrer l'usage de la voirie au profit des modes doux.

M. le Ministre aborde ensuite les descriptifs par programme.

Programme 14.02 – Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité

Le programme 14.02 met en œuvre les politiques et mesures en lien avec la mobilité durable dont l'élaboration d'un plan régional et la promotion du vélo.

Lors de l'ajustement 2009, le budget du programme 14.02 est passé de 19.003.000 euros à 18.132.000 euros en moyens d'action et de 19.018.000 à 15.660.000 euros en moyens de paiement. Les budgets relatifs à diverses actions que M. le Ministre estime prioritaires ont été maintenus par rapport à l'initial : le soutien aux plans de déplacement pour les entreprises (AB 01.02), l'organisation de la semaine de la mobilité (AB 01.04), les actions pilotes en termes d'intermodalité à l'échelle communale (AB 01.05), la formation et mise en réseau des conseillers en mobilité (AB 12.04), la sensibilisation globale à la mobilité (AB 33.01 et 33.02).

Les efforts les plus significatifs ont été réalisés sur les allocations de base relatives :

– aux dépenses de toutes natures sur la sécurité routière (AB 01.11);
– aux subventions sur les Plans communaux de mobilité (AB 63.01);
– aux subventions aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'achat de véhicules propres (AB 63.02).

Ce choix s'est notamment basé sur les informations reçues de l'administration, les diminutions budgétaires de l'ajustement n'amputant pas les actions en cours.

Pour le même programme 14.02 au sein du budget 2010, les moyens d'action dégagés sont de 18.139.000 euros et les moyens de paiement de 20.112.000 euros.

La ligne de conduite a été de permettre d'assumer budgétairement les axes suivants de la DPR :

– Planifier la mobilité : Élaboration d'un plan régional de mobilité durable et mettre de la cohérence dans les nombreux outils et acteurs existants (Plans Communaux de Mobilité, Plans de Déplacements Scolaires, Plans de Déplacements d'Entreprises, Maisons des Cyclistes, Cambio, Brevet du Cycliste, Conseillers en Mobilité, …);
– Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités douces via notamment la Promotion du vélo : lancement du projet des 6 « Villes et communes cyclables pilotes » et du plan régional vélo.

Les moyens financiers sont ainsi assurés pour les études nécessaires à la préparation du plan régional de mobilité ainsi que le positionnement stratégique de la Région wallonne dans les matières ferroviaires, marchandises et dans le cadre de la renégociation du contrat de gestion du groupe TEC (AB 12.04), la collecte et l'exploitation des données relatives à la mobilité (AB 41.02), la formation et la mise en réseau des conseillers en mobilité (AB 12.03), les actions de soutien à la politique cyclable, en ce compris le soutien des pouvoir locaux (AB 12.02, 43.01 et 43.02), les subventions en faveur d'actions en matière de mobilité durable dans une perspective de renforcement des acteurs associatifs wallons de la mobilité (AB 33.01).

Les restrictions concernent d'une part :

– l'AB 63.01 qui porte sur les subsides aux communes pour la mise en œuvre des Plans Communaux de Mobilité qui passe de 10 millions d'euros à presque 9 millions d'euros. Il va de soi que cette restriction n'enchante pas M. le Ministre et qu'il veillera à maintenir ce précieux levier d'action tant pour la Région que pour les bénéficiaires que sont les communes et qu'il souhaite au surplus en améliorer l'efficience;
– D'autre part, l'AB 63.02 relative à une action menée pour la première fois en 2009 et qui a consisté à subventionner les communes pour l'achat de véhicules propres. À ce sujet, les engagements 2009 seront honorés et les montants sont prévus pour remplir les promesses de subsides. Pour la suite, M. le Ministre se propose de laisser le temps aux services du SPW d'évaluer l'effet d'une telle mesure. Il n'y aura donc pas en 2010 de nouvel appel à projets.

Programme 14.03 – Transport urbain, interurbain et scolaire.

Le programme 14.03 est essentiellement consacré aux politiques et mesures consacrées aux transports interurbains, urbains et scolaires. Il est largement dominé par les interventions de la Région dans les sociétés de Transport en commun (TEC) et la Société régionale wallonne du Transport (SRWT).

L'ajustement 2009 a conduit à augmenter les budgets de 437.776.000 euros à 440.178.000 euros en moyens d'action et de 437.776.000 euros à 438.389.000 euros en moyens de paiement. Cette augmentation faciale résulte essentiellement de l'obligation d'assumer des arriérés de paiement, notamment dans le financement du transport scolaire (AB 12.01) ou dans les engagements sociaux au sein de la SRWT (AB 31.07).

Par ailleurs, la volonté de M. le Ministre a été d'assurer en 2009 le maintien de l'offre en matière de transport en commun. Ainsi, les interventions dans les charges des TEC ont été peu réduites, passant de 331.949.000 euros à 331.039.000 euros en moyens d'action et de 331.046.000 euros à 330.428.000 euros en moyens de paiement.

Les ajustements ont été réalisés de manière à assurer la continuité des projets en cours dans une perspective de bonne gestion et pour utiliser au mieux les moyens à disposition.

Le budget 2010 sur le programme 14.03 est de 426.071.000 euros en moyens d'action et 428.797.000 euros en moyens de paiement. L'arbitrage de M. le Ministre dans les efforts à réaliser pour 2010 s'est basé sur une priorité absolue présente dans la DPR : améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable.

L'offre TEC est un maillon essentiel des modes de transport alternatifs à la voiture tels la marche et le vélo, modes doux et non polluants particulièrement adaptés aux déplacements plus courts. S'y ajoutent d'autres outils tel que le développement de parkings-relais, de parkings vélos, de stations de voitures partagées, etc.

Ainsi le Gouvernement a privilégié tout ce qui touche le cœur du métier du transport, cela signifie deux choses primordiales : mettre à disposition des habitants wallons des transports en commun et de l'emploi.

Aussi les restrictions ont été limitées le plus possible sur les subventions qui couvrent les charges d'exploitation (AB 31.01 pour les 5 TEC et AB 31.07 pour la SRWT). Le travail a été réalisé en étroite collaboration avec la SRWT pour que les économies à trouver sur la couverture des charges d'exploitation des TEC (AB 31.01) soient réalistes et n'amputent pas tant l'offre globale de transport que le personnel en place.

La même logique a été retenue pour l'allocation AB 31.03 qui permet juste de continuer à financer une ligne existante et introduite après l'approbation du contrat de gestion en cours (Couvin-Namur). Il n'y aura malheureusement pas de nouvelle ligne en 2010 financée par cet article mais l'existant est sauvegardé.

En outre la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation de la SRWT (AB 51.02) a été maintenue et même renforcée puisqu'une nouvelle AB 51.10 a été crée pour assurer le complément nécessaire pour honorer la prise en charge des frais de financement et d'amortissement des nouvelles commandes de bus, absolument capitales pour faire face au vieillissement du parc de véhicules et à l'augmentation de la clientèle sur certains axes qui sont saturés en heure de pointe (une partie de la commande portera sur des articulés). Il va sans dire que ces nouveaux bus seront plus respectueux de l'environnement.

M. le Ministre précise également que le fait de mettre à 0 le financement des lignes interrégionales ne signifie pas la suppression de celles qui existent déjà. Comme indiqué lors d'une réponse à des questions parlementaires, les 7 lignes visées seront évaluées et ensuite M. le Ministre tentera de dégager en concertation avec le groupe TEC des moyens au sein des dotations existantes pour assurer le financement de celles qui répondent actuellement à un besoin et qui ont, par conséquent, un bon taux de fréquentation.

Enfin ont été supprimées les subventions 2010 pour les « bus propres » prévues au plan air-climat (AB 51.04) qui visaient l'équipement de bus anciens de filtres à particules. À ce stade l'administration dit que tous les bus sont équipés. Par ailleurs M. le Ministre rappelle le renforcement des investissements dans les nouveaux bus, tous aux normes les plus exigeantes en matière d'émission de polluants atmosphériques et de consommation de carburants (voir AB 51.02)

Division organique 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

M. le Ministre tient tout d'abord à attirer l'attention des membres de la Commission sur le fait que, pour ce qui relève de l'évolution des budgets entre 2009 et 2009 ajusté, la lecture est complexifiée par la répartition des compétences entre lui-même et son collègue Benoît Lutgen, différentes imputations budgétaires ayant été scindées entre eux suite à la répartition de leurs compétences respectives. Que les opérateurs de terrain soient cependant rassurés : cette scission n'entraînera pas de difficulté dans la gestion des dossiers. Les diminutions parfois drastiques que certains Parlementaires auraient pu constater sont, bien souvent, liées à la seule séparation des affectations budgétaires à l'occasion de l'ajustement 2009, l'autre partie se retrouvant dans le budget du Ministre Lutgen.

D'une manière générale, l'ajustement budgétaire 2009 appelle relativement peu de commentaires si ce n'est qu'il respecte bien sûr les préceptes budgétaires fixés par la circulaire. Malgré les diminutions budgétaires, les postes essentiels ont été préservés. Ainsi des moyens ont été maintenus pour le lancement des études relatives à l'élaboration du nouveau plan wallon des déchets qui doit aboutir en 2010, ainsi que les moyens visant à assurer le contrôle des antennes GSM, tel que prévu par le décret du 1er avril 2009, ainsi que la dotation à la SPGE.

L'année 2010 sera riche de projets en matière de politique environnementale. M. le Ministre souligne quelques axes forts qui ont déjà été initiés et qui vont le retenir tout au long de l'année :

– la préparation d'un nouveau plan wallon des déchets qui devra être adopté en fin d'année et donner suite à l'actuel plan Horizon 2010 et le soutien aux ressourceries dans le cadre de la prévention;
– la poursuite des importants investissements en matière d'épuration pour se conformer aux prescrits de la directive-cadre « Eau », l'élaboration des plans de gestion par sous-bassins hydrographiques et la conclusion d'un nouveau contrat de gestion pour la SPGE;
– les travaux visant à l'adoption d'un décret-cadre en matière de politique climatique dans la suite du sommet de Copenhague et l'élaboration du plan air-climat-énergie;
– la mise en œuvre concrète du décret sol au service du développement économique wallon par la mise à disposition de nouveaux espaces dépollués et un cadre juridique sécurisé pour l'ensemble des opérateurs;
– le soutien aux nombreux organismes actifs dans le secteur de la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

M. le Ministre aborde alors l'analyse des divers volets du budget.

Programme 15.02 – Coordination des politiques agricoles et environnementales

Le programme 15.02 est relatif à la coordination des politiques agricoles et environnementales qu'il partage avec son collègue Benoît Lutgen.

Il insiste sur ce qui relève de la démarche « qualité » au sein de l'administration (notamment le processus de certification EMAS) prévu à l'AB 12.16.00, ainsi que sur les montants affectés aux études en matière d'« Environnement-santé » qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Malgré une situation financière difficile, le montant affecté au Forem pour le financement des divers postes PTP environnement est maintenu. Ces différents postes subsidiés en faveur de l'environnement seront donc maintenus, ce qui est pleinement dans la logique du plan Marshall 2.Vert et l'esprit de l'alliance emploi-environnement qu'il prévoit. Il s'agit d'un montant de 955.000 euros.

La présidence belge de l'Union européenne représentera un événement important de l'année 2010 et des budgets y sont affectés en conséquence (AB 12.30.00 – frais liés à l'exercice de la présidence de l'UE). Parmi les postes de dépenses prévus, citons :

– Réunion des directeurs de l'eau (60.000 euros);
– Réunion du groupe d'experts eau et agriculture (45.000 euros);
– Négociations post Kyoto (30.000 euros);
– Comité SEVESO (30.000 euros);
– Participation au BELT (structure intra-belge de coordination de la mise en place des événements environnementaux multilatéraux mondiaux) (50.000 euros);
– Participation aux frais de conférence des autres Régions (50.000 euros).

Programme 15.03 – Recherche, qualité, développement et vulgarisation

Le programme 15.03 reprend l'ensemble des actions liées à l'action de support que représente l'ISSEP ainsi que l'importante politique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Les CRIE et les associations actives ont fait l'objet d'une attention particulière pour leur permettre de poursuivre au mieux leurs missions. Les conseillers en environnement dans les communes seront toujours encouragés. Un budget spécifique est maintenu en faveur de la maison des associations qui sera implantée à Namur et dont les travaux d'installation sont soutenus par la Région.

Le budget global pour 2010 s'élève à 27,765 millions d'euros pour l'ISSeP composé d'une dotation de 17,236 millions sur l'AB 41.06.40, de 2,027 millions sur l'AB 61.03.41 (Acquisition de matériel), des subventions sont également attribuées par le biais de l'OWD (pollution du sous-sol, plan sol) et de la DGO4 (sites d'activités économiques désaffectés).

En 2010, 14,9 millions d'euros seront consacrés aux missions permanentes de l'ISSeP, c'est-à-dire aux réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement (air, eau, écotoxicité, CET, dioxines, eaux souterraines). Les missions à vocation permanente (assistance à la DPC, contrôle des piscines, audits énergétiques, etc.) représentent 2.288 millions d'euros. Quant aux subventions relatives à des missions temporaires, leur total est de 2.064 millions d'euros. À noter parmi ces dernières, des subventions relatives au contrôle GSM riverains et au cadastre des antennes, conformément aux engagements de la DPR.

Programme 15.12 – Développement rural, aménagement foncier, espaces verts et cours d'eau

Le programme 15.12 essentiellement agricole prévoit la poursuite de l'encadrement prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la directive nitrates. Ceci est d'autant plus essentiel que l'année 2010 verra la préparation de la révision du programme de gestion durable de l'azote qui doit aboutir pour 2011.

Programme 15.13 – Prévention et protection : air, eau, sol

Le programme 15.13 représente l'essentiel des budgets relevant de la politique départementale de l'environnement. La dimension de la prévention sera particulièrement accentuée en 2010 au travers de ces budgets.

En matière d'eau et conformément à ses engagements, le GW maintient un apport financier de 12.347.000 euros de dotation à la SPGE afin de permettre à celle-ci de mobiliser des ressources financières pour assurer les investissements de collecte et de traitement des eaux usées urbaines en Région wallonne. Un nouveau plan financier et un nouveau contrat de gestion seront préparés au cours de l'année 2010.

À ce stade et dans l'attente d'une nouvelle structuration du secteur de l'assainissement autonome, la Région consacrera un budget de 2 millions d'euros à l'octroi de primes pour l'assainissement autonome. Ce montant est réduit par rapport à 2009, en raison à la fois du succès de la mesure mais également de la volonté de réfléchir et de développer l'assainissement autonome groupé.

Outre le financement alternatif prévu dans le plan Marshall qui assure la poursuite de la réhabilitation des sites les plus pollués, le budget prévoit une dotation de la SPAQuE de 18,861 millions d'euros pour lui permettre de poursuivre ses diverses activités, notamment celles liées à l'assainissement des anciennes décharges.

Le programme prévoit également une dotation de 4,347 millions pour la gestion des déchets animaux et une dotation spécifique de 5 millions à l'Office wallon des déchets.

Dans le cadre de la déclaration de politique régionale, l'accent dans le domaine de la politique des sols a été mis pour l'année 2010 dans l'application effective du décret relatif à la gestion des sols. Le renforcement des moyens humains est maintenu en 2010 puisque le décret va augmenter le nombre de dossiers à traiter par l'administration. De même, des moyens ont été conservés ou ajoutés dans les limites disponibles tant pour des études et services (protection des sols, prévention des pollutions, base de données terres, assistance technique).

L'année 2010 sera une année importante dans le cadre de l'élaboration du Plan wallon des Déchets-horizon 2020. Compte tenu de la situation du personnel de l'OWD et de la lente évolution des recrutements à l'OWD, il est important de continuer à conserver des possibilités de recours à des tiers pour diverses études (AB 12.01 et 12.03), même si le Gouvernement est bien conscient de la nécessité d'acquérir l'expertise technique en interne. Dans ce cadre notamment, l'ensemble des actions de prévention mises en place par la Région devront être intégrées dans un plan régional de prévention des déchets dont la phase préparatoire démarrera en 2010 par une étude visant à proposer une méthodologie pour sa rédaction (échéanciers, acteurs, partenariats, moyens, …).

Au-delà des outils existants, notamment le décret fiscal du 22 mars 2007, la hiérarchie des déchets devra se concrétiser par ordre de priorité par la prévention**,** ensuite par le réemploi. Le secteur de l'économie sociale est un partenaire pour agir sur le terrain du réemploi et de la réutilisation, notamment pour les encombrants, les DEEE, mais aussi, et c'est assez nouveau, dans le domaine de la valorisation des déchets de construction. L'asbl Res-Sources, comme coupole de l'économie sociale dans le domaine du réemploi et du recyclage, est un partenaire de la politique du Gouvernement de prévention-réemploi (art. 30.01).

Concernant les installations de traitement des déchets, et particulièrement l'AB 60.02, il est clair qu'il s'agit d'un gros poste pour le remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en conformité des installations de traitement des déchets. Le budget ajusté 2009 était réduit, et certaines dépenses sont reportées en 2010.

Pour la seconde année, le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) est présenté de manière séparée dès lors que l'agence créée en mars 2008 termine en 2009 son premier budget « autonome ».

Les recettes de 2010 sont constituées d'une dotation de la Région à hauteur de 5,63 millions d'euros et d'un prélèvement sur le fonds « environnement » à hauteur de 0,22 million d'euros.

Parmi les dépenses de fonctionnement, on relèvera particulièrement pour 2010, conformément à la DPR :

– un budget de 180.000 euros dans l'A.B. 12.02 pour la mise à jour du plan air/climat/énergie, l'organisation d'une enquête publique et d'une campagne de communication à ce sujet, ainsi que pour permettre de proposer un décret air/climat/énergie/mobilité sur base des enseignements du plan et de l'enquête publique;

– dans la même A.B., un budget de 250.000 euros pour des études de conception d'un outil d'aide à la réalisation de plans climatiques territoriaux. À ce budget correspondent 225.000 euros prévus à l'A.B. 63.01 pour le financement du concours « communes climactives » et le subventionnement de bilans carbones auprès de communes désirant s'engager dans un plan climatique territorial;

– un budget de 250.000 euros (ordonnancement) à l'A.B. 12.03 notamment pour étendre les mesures de réduction de particules fines émises dans certaines zones à risques;

– différents budgets (265.000 euros à l'A.B. 12.02, 75.000 euros à l'AB. 43.01) pour assurer la mise en œuvre des nouvelles dispositions ayant trait à la réglementation du chauffage domestique.

Programme 15.14 – Police et contrôle

Enfin, le programme 15.14 vise à poursuivre et à améliorer le fonctionnement du service chargé de la mise en œuvre sur le terrain du décret relatif à la répression des infractions.

Division organique 16 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

La politique d'aménagement du territoire tracée dans la DPR traduit la volonté de répondre aux enjeux du 21e siècle : défi climatique, enjeux démographiques, de mobilité, d'énergie et de gestion parcimonieuse du territoire et de ses ressources. Pour fonder et légitimer une telle politique, il convient de l'asseoir sur des études objectives et des analyses chiffrées. À cet égard, le programme de travail de la CPDT propose, à l'initiative de M. le Ministre des nouveaux thèmes de recherche sur l'anticipation des effets du pic pétrolier sur le territoire et la structuration du territoire pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de GES. Les autres expertises portant, entre autres, sur les zonings, les Éco-zonings, les implantations commerciales, les éco-quartiers, les réseaux de chaleur, les outils de politique foncière contribueront à poser les premiers jalons du projet que le Gouvernement souhaite pour la Wallonie.

Sur cette base et fort d'une sensibilisation et d'une information auprès de la population, le Gouvernement pourra proposer un schéma de développement de l'espace régional, actualisé aux défis actuels. Cela étant posé, les projets de début de législature, auxquels M. le Ministre s'attèle déjà, ne manquent pas : qu'il s'agisse de l'évaluation du programme des zones d'activité économique de juillet 2008, de la reconversion des sites à réaménager, de l'actualisation du cadre de référence pour l'implantation des éoliennes, de l'inscription de nouvelles zones d'extraction, etc. Pour y arriver, il faut pouvoir se reposer sur les moyens humains et matériels de l'administration, sur des textes de décret clairs et simples, sur une articulation harmonieuse entre les missions des pouvoirs locaux et celles de l'autorité régionale et de ses délégués.

Sont concernés par ce thème important les programmes budgétaires 16.02, 16.03 et 16.04.

Programme 16.02 – Aménagement du territoire et urbanisme

Le programme 16.02 porte sur les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il porte principalement sur des études, cartographie et subventions (aux universités et aux communes principalement).

Lors de l'ajustement 2009, ce programme est passé de respectivement 3.421.000 euros à 3.793.000 euros en crédits non-dissociés, de 10.541.000 euros à 10.711.000 euros en moyens d'action et de 10.095.000 euros à 9.053.000 euros en moyens de paiement. Les ajustements réalisés n'ont pas amputé les actions en cours. Ils ont été effectués en retirant du budget d'articles budgétaires sous-utilisés et en alimentant partiellement des articles budgétaires sur des actions qui nécessitaient des moyens complémentaires.

Le budget 2010 sur le programme 16.02 est passé de 12.952.000 euros à 20.561.000 euros en moyens d'action et de 13.335.000 euros en 2009 (initial) à 20.816.000 euros en moyens de paiement. Cette augmentation apparente résulte de la fusion avec le programme 16.04 qui existait en 2009. Cette fusion a été réalisée pour rationaliser le budget 2010.

Outre l'évaluation du CWATUP, M. le Ministre explique que les priorités politiques qui ont conduit à la réalisation du budget 2010 sur le 16.02 et l'ancien 16.04 figurent dans la DPR. Elles portent sur l'aménagement régional :

– les études préalables à l'actualisation du SDER;
– le schéma de développement régional du commerce;
– la poursuite des révisions ponctuelles de plans de secteur;
– la poursuite du travail de la CPDT;
– la mise en place d'une série de politiques nouvelles : écozonings, écoquartiers, politique foncière, ...

À cette fin, les postes suivants sont mis en évidence.

La préparation de l'actualisation du SDER et la poursuite des révisions ponctuelles de plans de secteur constituent une des priorités. M. le Ministre a notamment prévu l'évaluation du plan prioritaire, une étude stratégique sur les zones d'extraction, le schéma de développement régional du commerce ou encore une amélioration de la cartographie des révisions de plans de secteur (AB 12.04).

De même, il affirme avoir pu maintenir certaines subventions à des organismes privés (AB 33.03) ainsi que le montant de la subvention à la Conférence Permanente du Développement Territorial, dont le programme ambitieux a été adopté par le Gouvernement ce 29 octobre (AB 41.03).

M. le Ministre explique qu'il a dû renforcer les subventions aux communes pour couvrir les augmentations de dépenses engagées précédemment sur :

– la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (AB 43.01),
– les subventions destinées aux communes et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW).

– les subventions pour les plans communaux d'aménagement (AB 43.04).

M. le Ministre explique qu'il soutient ce type de subventions qui aident les communes à améliorer la gestion du territoire. Il se rendra d'ailleurs mardi prochain à la journée de clôture des conseillers en aménagement du territoire et urbanisme, qui jouent un rôle très important sur le terrain.

Néanmoins, des taux de subventionnement devront sans doute être revus à la baisse à l'avenir, sous peine d'une dérive budgétaire.

Suite à son extension décidée en fin de législature précédente, la Cellule de développement territorial nécessite des moyens budgétaires importants (AB 01.01). Sa réintégration à terme à l'administration (DPR) devrait permettre certaines économies d'échelle. Par ailleurs, M. le Ministre note qu'il a été contraint d'augmenter le budget d'exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités (AB 30.01). Il couvre des contentieux importants de l'ancienne législature, susceptibles d'entraîner le paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts en 2010.

Programme 16.03 – Sites d'activité économique désaffectés

Le programme 16.03 est relatif aux investissements en aménagement du territoire, soit l'aménagement opérationnel, comprenant la rénovation urbaine, la revitalisation urbaine et les sites à réaménager.

Lors de l'ajustement 2009, la partie du programme 16.03 relevant des compétences de M. le Ministre qui était de 41.232.000 euros en MA a été augmentée de 754.000 euros et les MP de 33.393.000 euros ont été augmentés de 170.000 euros. Il s'agit d'ajustements de fin d'exercice de nature technique, par exemple au sein des AB 51.03, 63.03 et 71.01, nécessaires compte tenu de la complexité et du nombre d'articles budgétaires (actuellement 33 pour la seule matière des sites à réaménager).

Si certaines de ces opérations de réaménagement peuvent se réaliser par le secteur privé, la Région fait encore la part belle aux opérations menées par des opérateurs publics locaux et financées par la Région. Plusieurs mécanismes budgétaires existent à cet effet : les crédits affectés au budget annuel, les droits de tirage logés à la Sogepa pour les sites qualifiés de SRPE, le plan Marshall, les opérations figurant dans les programmes européens et les deux fonds (AB 01.01. et AB 51.05).

Pour l'année 2010, les budgets sont de 23.255.000 euros en MA et de 25.592.000 euros en MP.

En MA, la forte diminution par rapport à 2009 s'explique par les 16.584.000 euros affectés en 2009 à la mise en œuvre des programme européens Convergence et Compétitivité régionale et emploi. Si on neutralise ces programmes, le budget passe de 25.402.000 euros à 23.155.000 euros soit une diminution de 9 %, pour participer à l'effort général.

Les AB 01.03., 01.04. et 01.05. totalisent 15.692.000 euros : 67 % du budget du département de M. le Ministre sont ainsi nécessaires pour couvrir les charges annuelles de l'emprunt Sowafinal, telles que fixées par le Gouvernement wallon en 2005.

À partir de 2010, l'essentiel du financement en matière de SAR émargera au Plan Marshall 2.Vert : 100.000.000 d'euros sont prévus.

Le recours à l'emprunt n'apparaît possible à M. le Ministre que pour des opérations assurant pour la collectivité un retour sur investissement, quelqu'en soit la forme : précompte immobilier, réduction de coûts de déplacements, économies d'énergie, génération de plus-values par la revente des sites, sans négliger l'amélioration de l'image de la Wallonie.

Enfin, 1.900.000 euros sont prévus à l'AB 43.01 pour couvrir les différentes études (études d'orientation, rapports d'incidences environnementales et délégations de maîtrise d'ouvrages pour les SRPE), de manière à assurer la réalisation des opérations budgétisées.

Division organique 10 – Secrétariat général

Programme 07 – Géomatique

Le service de géomatique afférent aux services du Secrétariat général est chargé de diverses missions liées à la cartographie et la gestion de bases de données géographiques numériques.

Ses principales missions visent la gestion du réseau Walcors (qui gère 23 stations GPS permanentes de référence en Région wallonne) et la réalisation du PICC (Projet informatique de cartographie continue) qui réalise un référentiel cartographique pour l'ensemble de la Région.

L'ajustement budgétaire 2009 appliqué sur le programme 10.07 a été réalisé avec l'optique de ne pas entraver les missions de ce service.

En ce qui concerne les enjeux spécifiques de 2010, M. le Ministre attire l'attention sur les montants dévolus à la transposition et la mise en œuvre de la directive INSPIRE qui vise à établir une infrastructure d'information géographique

dans l'Union européenne. La transposition de cette directive récente en Wallonie va permettre d'inscrire la Région dans une infrastructure de données géographiques européennes harmonisées au service de divers secteurs, en particulier celui de l'environnement. Elle va permettre d'améliorer l'information sur les données produites, de faciliter les échanges de données entre les acteurs et de moderniser les méthodes de travail. Elle contribuera à l'amélioration du réseau numérique wallon.

En conclusion, M. le Ministre déclare avoir ainsi fait le tour des lignes de force principales de la politique pour l'année à venir et de la manière dont elles se répercutent dans le budget.

La Région wallonne se trouve dans un contexte budgétaire extrêmement difficile à tout niveau. Il semble à M. le Ministre que le Gouvernement est parvenu à assurer la continuité de l'action publique sans mettre à mal des pans entiers de celle-ci ou conduire à la suppression de services importants ou d'emplois dans les différents secteurs, tout en imprimant progressivement de nouveaux accents correspondant aux priorités de la nouvelle majorité.

Cela donne, pour les prochains mois, un cahier des charges particulièrement fourni.

M. le Ministre remercie Mmes et MM. Les Commissaires pour leur attention et souligne qu'ils auront évidemment de nombreuses occasions, tout au long de la législature, d'aborder plus en détail chacun des volets de ces politiques.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Delhamende, contrôleuse en chef à la Cour des comptes, précise que sa compétence se limite aux matières du transport et de la mobilité. Elle prendra également la parole au nom de sa Collègue, pour le volet environnement.

Division organique 14 – Mobilité et voies hydrauliques

Programme 14.02 – Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité

Programme 14.03 – Transport urbain, interurbain et scolaire

L'ajustement des crédits de ces deux programmes constitue la concrétisation des mesures dictées par le contexte économique et financier. La circulaire budgétaire n° 02/2009 du 27 août 2009 impose ainsi de supprimer l'indexation de 2,6 %,appliquée lors de l'élaboration du budget initial.

Les prescriptions de la circulaire budgétaire ont été appliquées aux crédits du programme 02. Les crédits d'engagement diminuent de 885 milliers d'euros (-4,8 %), les crédits d'ordonnancement, de 2.263 milliers d'euros (-12,8 %), tandis que les crédits non dissociés n'augmentent que de 6 milliers d'euros (+ 0,8 %).

Au programme 03, par contre, les crédits d'engagement augmentent de 2.546 milliers d'euros (+ 0,6 %), les crédits d'ordonnancement, de 3.848 milliers d'euros (+ 1,0 %) et les crédits non dissociés de 731 milliers d'euros (+ 1,9 %). Cette tendance à la hausse concerne principalement les trois allocations de base suivantes.

A.B. 12.01 – Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire

Le crédit non dissocié, inscrit à cette AB, augmente de 844 milliers d'euros (+ 20 %). Cette majoration vise en réalité à attribuer les moyens nécessaires à la réalisation de la mission de service public. En effet, une réallocation pour « années antérieures », intervenue au cours de l'exercice budgétaire 2009, avait amputé les crédits destinés à financer les besoins de l'exercice d'un montant de 689 milliers d'euros. En outre, la majoration de crédits permettra d'honorer, à hauteur de 138 milliers d'euros, des dettes relatives à des exercices antérieurs. Un montant de 19 milliers d'euros, correspondant à des intérêts de retard, devrait également être liquidé sans délai.

En additionnant les trois montants précités, on n'obtient pas 844 milliers d'euros, comme indiqué dans le programme justificatif et dans le projet de décret mais 846 milliers d'euros.

A.B. 31.07 – Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT)

L'article II.2.2.1.1. des contrats de gestion 2006-2010, conclus entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des cinq TEC précise les modalités de calcul de la subvention. L'application de la circulaire budgétaire, qui impose, dès 2009, la révision des budgets des OIP et des organismes sous contrat de gestion, a limité l'accroissement de l'intervention financière régionale à 3.155 milliers d'euros, tant en engagement qu'en ordonnancement.

A.B. 51.02 – Subventions à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser son programme d'investissements.

L'augmentation des moyens d'action de cette allocation (+ 1.500 milliers d'euros) est compensée par une diminution équivalente de ceux de l'allocation 73.01 – *Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports*. Par contre, l'augmentation des moyens de paiement de cette allocation (+ 2.030 milliers d'euros) ne donne pas lieu à une diminution de crédits parallèles.

Division organique 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Mme la Représentante de la Cour n'a aucune observation à formuler.

III. RÉPONSE DE M. LE MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Après avoir remercié la Cour des comptes pour ses remarques pertinentes, **M. le Ministre** prend acte, à la page 29, des constats adressés par la Cour sur 3 articles du programme 14.03. En effet, le transport scolaire a nécessité des crédits supplémentaires à l'ajustement, la régularisation des engagements sociaux de la SRWT a bien été effectuée conformément au contrat de gestion et le Gouvernement a renforcé à l'ajustement 2009 le budget lié aux infrastructures. Ceci clôture les réponses aux observations sur l'ajustement 2009.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Remarques générales

Avant d'examiner l'ajustement, matière par matière, **M. le Président** s'informe de savoir si des commissaires souhaitent émettre un commentaire général.

M. Borsus déclare qu'il a un commentaire à formuler quant à la forme. C'est le début de la législature, il ne veut donc certainement pas jeter la pierre à M. le Ministre. Les grandes marches commencent toujours par les premiers pas, dit-il. Mais il pense que certains programmes justificatifs sont d'une rare indigence. L'orateur souligne la présentation, la forme des coquilles, il citera tantôt l'un ou l'autre chiffre qui paraît un peu étonnant. Il constate qu'il n'y a pas de programme justificatif sur les dépenses du cabinet par exemple. Enfin, il y a un certain nombre d'éléments – il précise qu'il ne voudrait certainement pas procéder à une lapidation politique de M. le Ministre et encore moins de ses collaborateurs pour cette première approche – qui est, à son avis, un peu brouillonne, d'autant que les corrections sont venues amender le texte initial. Il reconnaît toutefois que ce n'est pas le plus mauvais document en termes de présentation de ce premier exercice budgétaire; son collègue, M. le Ministre Nollet, ayant été, selon lui, catastrophique hier.

Tout en ayant le souci de rester positif, il invite l'Assemblée à ce que pour le prochain exercice budgétaire, la Commission, en accord avec M. le Ministre et sous le regard vigilant de la Cour des comptes, puisse obtenir que les documents soient complets, rigoureux, présentables et validés parce qu'il n'imagine tout de même pas qu'on ne relise pas deux fois un document général – et au moins dix fois un document budgétaire – avant de l'envoyer au Parlement. Il insiste vraiment pour que cet exercice un peu brouillon soit vite un mauvais souvenir, après 2 ou 3 ans de législature.

Il ajoute, en outre, que même si décrétalement ce n'est pas comme d'autres éléments strictement obligatoires, il trouve qu'on y gagnerait en transparence – et il dit savoir combien le souci de la transparence a souvent été évoqué dans cette assemblée tout au long de la législature écoulée par les différentes composantes – surtout des composantes de la minorité parlementaire de l'époque – que dès qu'on a un très gros morceau, qui est un bras armé de la Région dans l'application de politique (la SRWT, etc), il serait extrêmement heureux qu'on puisse se pencher aussi sur les budgets, voir quelle est la ligne politique, etc.

M. Borsus expose qu'il a par ailleurs un vrai problème – politique, intellectuel, institutionnel – lorsqu'une institution passe un contrat de gestion et puis à un certain moment, pour une série de bonnes ou de mauvaises raisons, ou d'évolutions circonstancielles – on va dire qu'au moment où on signe un contrat de gestion, on ne s'imagine pas que les circonstances sont coulées dans le marbre, que rien ne va changer, qu'on est toujours dans des périodes d'opulence budgétaire, qu'il n'y aura pas de changements, pas de choses surprenantes, inattendues, etc. –, que la Région dise unilatéralement « le contrat que j'ai signé, je le déchire. Une circulaire est adoptée et on n'en parle plus. ».

Il se demande quel est le sens d'un contrat de gestion si un des partenaires au contrat, dès l'instant où il y a des circonstances externes, estime qu'il peut s'asseoir sur le contrat de gestion, via une simple décision et ne pas respecter ses engagements ?

Il pose la question de savoir si ceci valide aussi le fait que les interlocuteurs, à l'avenir, vont forcément tirer argument du fait que la Région ne remplit pas ses obligations pour eux-mêmes se sentir déliés des leurs ? Cela ne lui paraîtrait pas complètement incorrect. Quel est le naïf qui signera encore un contrat avec la Région wallonne à l'avenir ?

Il se demande si c'est un signe et ne veut surtout pas qu'on vienne invoquer « les circonstances budgétaires » ... Suite aux circonstances budgétaires, le Gouvernement pouvait opérer des choix totalement autres. À la place de la majorité, son parti n'aurait certainement pas touché au contrat de gestion. Il affirme qu'il a un vrai problème de principe face à cette attitude.

M. le Ministre dit comprendre les différentes interventions de M. Borsus et le remercie tout d'abord pour son commentaire sur la nécessité d'améliorer et d'éviter les erreurs telles qu'évoquées tout à l'heure. Le Gouvernement y travaille. La prochaine fois, le Gouvernement sera dans des délais un peu plus faciles, ce qui sera plus confortable aussi pour le travail de l'administration.

Il répète aussi que l'on se trouve face à un budget qui est vraiment tout à fait particulier pour l'ajustement 2009 et aussi pour l'initial de 2010; les circonstances budgétaires sont tout à fait exceptionnelles.

De ce point de vue-là, M. le Ministre se demande si M. Borsus ne s'avance quand même pas un peu trop en disant qu'à la place du Gouvernement, son parti n'aurait pas touché au contrat de gestion. On sort évidemment du cadre strict des compétences de M. le Ministre – c'est un débat qu'il faudrait porter en commission du budget –, il se dit intéressé de savoir comment il aurait fait ... Il fallait quand même bien opérer des diminutions quelque part. Ça a été appliqué un peu partout, y compris effectivement sur les contrats de gestion.

M. le Ministre explique qu'il s'agit d'une décision générale du Gouvernement, qui est un point de départ pour trouver une manière d'avoir un budget raisonnable sur base de quoi, après bien sûr, chaque Ministre, dans ses compétences, a pu envisager les choses, au cas par cas.

Dans cette situation, il n'y a pas de respect strict du contrat de gestion. Il a été revu sur un certain nombre de points et sur les dotations – c'est bien entendu exact –, cette révision a été faite en parfaite discussion avec la SRWT, qui est la plus concernée parmi les différents OIP. Au final, si les Ministres du Gouvernement avaient appliqué strictement la circulaire budgétaire sur l'aspect OIP, ils auraient pu être nettement plus bas au niveau de la SRWT. Ils ont limité très fortement la diminution. Le transport public est resté une des priorités du Gouvernement, tenant compte de l'augmentation de population dans les transports en commun, année après année, et donc de la difficulté de transporter plus de voyageurs avec les mêmes moyens. C'est encore une autre démarche que de partir du principe de moyens budgétaires inchangés et de missions inchangées. Ils en ont discuté avec la SRWT et, de ce point de vue-là, le résultat est raisonnable, même si bien sûr, le contrat de gestion, en tant que tel n'est pas respecté, cela leur permet de repartir sur de nouvelles bases et ils devront avoir, l'année prochaine, la discussion sur le futur contrat de gestion. Il y aura là beaucoup de choses à rediscuter.

Pour le surplus, les documents sont publics au niveau de la SRWT et ils ne sont traditionnellement pas joints au budget de la Région wallonne. Le Cabinet a joint les documents qui, habituellement, le sont, à savoir les budgets de l'AWAC, de l'OWD, de l'ISSeP, mais pas de la SRWT.

M. Borsus ne voit pas d'obligation décrétale mais souligne que le prédécesseur de M. le Ministre les transmettait. Il pense que c'est tout à fait possible et cela lui paraît normal, de manière à pouvoir travailler sur base de documents affinés. Le budget de la SRWT porte tout de même sur de nombreux millions d'euros.

M. le Ministre répond que cela porte sur beaucoup de millions d'euros, en effet, mais que cela dépend comment on les appréhende – uniquement la SRWT ou regroupé aux TEC à l'avenir dans les documents budgétaires. Mais qu'on peut tout à fait inclure dans le budget de la SRWT.

M. Borsus n'imagine pas que, s'agissant de sommes aussi considérables, on ne puisse pas disposer du document. Il veut encore bien l'entendre cette année, mais il souhaite obtenir l'engagement de M. le Ministre que la Commission en disposera l'année prochaine, si le Ministre le confirme.

M. le Ministre répond qu'il n'a pas de problème à envisager cela, il doit vérifier au niveau de la procédure si c'est possible au niveau des délais, en fonction aussi de l'adoption du propre budget de la SRWT.

M. Desgain pense aussi qu'il serait intéressant que les Commissaires puissent disposer du budget de la SRWT au moment des travaux budgétaires. Il comprend que pour le démarrage de la législature, cela n'a pas été possible, mais si les documents pouvaient être transmis dans les meilleurs délais, cela serait intéressant.

Il se réjouit par ailleurs que les budgets des autres OIP qui dépendent de M. le Ministre – l'ISSeP, l'Agence pour le climat et l'Office wallon des déchets – soient effectivement distribués dans les délais et que la Commission ait pu avoir le temps de les examiner. Cela n'a pas toujours été le cas. Il pense que cela permet, dans ces matières-là, de faire un examen plus précis et plus fin des budgets qui sont soumis à la discussion et au vote des Commissaires aujourd'hui.

Mme de Coster-Bauchau énonce une remarque : certains chiffres qui font partie du budget 2009 ajusté, ne sont pas repris comme dans le budget 2010. Pour une meilleure compréhension, particulièrement pour les nouveaux parlementaires, elle demande s'il ne serait pas possible, la prochaine fois, d'avoir une projection de type « power point » avec les chiffres lorsque M. le Ministre prend la parole. Car, il n'est pas évident de comprendre ce que dit M. le Ministre en passant d'un article à un autre. Elle pense que cela rendrait les travaux plus compréhensibles et plus efficaces.

M. le Président propose de poursuivre les travaux. Chacun pourra poser les questions qu'il souhaite dans les différentes divisions organiques. Il propose d'examiner l'ajustement budgétaire pour l'année 2009.

Division organique 10 – Secrétariat général

Programme 10.07 – Géomatique

Les Commissaires n'ont émis aucune remarque sur ce programme.

Division organique 14 – Mobilité et Voies hydrauliques

Programme 14.02 – Actions pour une mobilité conviviale et la coordination des politiques de mobilité

Programme 14.03 – Transports urbain, interurbain et scolaire

M. Di Antonio demande une précision sur un chiffre, ou tout au moins une différence entre le programme justificatif et les tableaux. Dans les tableaux du programme 14.02, AB 01.02, il apparaît que ces montants sont prévus pour des actions visant à la réalisation et à la concrétisation des plans de déplacements des entreprises (contrat d'avenir). Par contre, dans le programme justificatif, il est indiqué que ce crédit est destiné à permettre la mise en place, en Région wallonne, de services de transports adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il semble qu'il y ait une différence entre le programme justificatif et les tableaux.

M. le Ministre répond à la remarque de M. Di Antonio, qu'il s'agit clairement d'une erreur matérielle dans les tableaux qui ont été transmis. En réalité, c'est l'AB 01.02 du programme 14.03. Tout est juste, sauf que c'est placé au mauvais endroit. Cela ne se rapporte pas à cet AB 01.02 du 14.02, mais à l'AB 01.02 du 14.03. Il n'y a pas d'erreur mais l'AB est juste mal localisé dans le document.

Par rapport à la question de Mme De Coster, M. le Ministre demande si Mme la Députée a des exemples de rubriques par rapport à ce qu'elle évoquait. Sur le *Powerpoint* proprement dit, M. Henry se déclare d'accord. Le Cabinet l'intègrera l'année prochaine, ce sera plus facile pour la compréhension.

Mme de Coster-Bauchau prend l'exemple de l'AB 12.01.30 qui concerne les dépenses des biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire. Au budget ajusté 2009, le Ministre avait 4.358.000; elle signale qu'en 2010, on a repris les chiffres du budget initial de 2009 au lieu du budget 2009 ajusté.

M. le Ministre lui fait remarquer qu'elle n'est pas dans le programme 14.02 ...

Mme de Coster-Bauchau lui rétorque que l'AB 12.01.30 du programme 03, était un exemple qu'elle citait, par rapport aux chiffres qui sont repris de 2009 et qui ne sont pas repris correctement, après l'ajustement, dans le budget 2010. Elle affirme que cela ne facilite franchement pas la tâche dès que les Commissaires ont reçu les documents aussi tardivement.

M. Borsus peut donner des exemples de chiffres qui ne sont pas relus et notamment à la page 18, allocation de base 12.02 avec les précomptes immobiliers des SRPE et CIR.

M. le Ministre remercie M. Borsus et propose de faire une réponse plus générale à Mme de Coster-Bauchau.

Il fait remarquer aux Commissaire qu'il s'agit d'une année particulière, puisqu'il y a eu un changement de Gouvernement en cours d'année. Il y a par ailleurs eu des changements d'attributions ministérielles, et aussi, comme traditionnellement, des réallocations budgétaires à l'intérieur des budgets, en dehors même des ajustements, c'est-à-dire des modifications entre les lignes budgétaires d'une même division organique.

Dans le document que les Commissaires ont reçu pour l'ajustement, ce qui est indiqué pour les montants initiaux 2009 sont les montants après les réallocations. C'est ce qui permet d'identifier dans le tableau les vraies modifications portées

à l'ajustement, puisque les réallocations sont des modifications d'un ordre beaucoup plus technique. Elles sont faites par l'administration à l'ajustement. Après ces réallocations-là, le Cabinet propose de nouvelles modifications. Et comme il a ajouté les réallocations sur les budgets initiaux, cela permet de mieux voir la différence, les choix politiques qu'il porte à l'ajustement. Ces réallocations sont indiquées entre parenthèse dans les différentes cases. Par contre, dans le budget de l'année 2010, la colonne « initial 2009 » est le vrai budget initial 2009, sans tenir compte des réallocations.

Ce sont les mêmes montants, sauf qu'il y a eu des réallocations de poste à poste. Cela explique la différence, mais il n'y a pas de modification de fond. M. le Ministre comprend que cela ne simplifie pas la lecture, mais c'est une technique habituellement utilisée par l'administration.

Mme de Coster-Bauchau se plaint de la difficulté de lisibilité du document, de la quantité de paperasserie dans laquelle les Commissaires doivent se débattre en cinq jours. Elle trouve regrettable que la Région wallonne ne respecte pas le règlement qui fixe les délais à respecter pour fournir les documents. De plus, les commissaires doivent se débrouiller avec des chiffres qui ne sont pas correspondants, ce n'est pas évident ...

M. le Ministre comprend parfaitement la remarque. Ce n'est pas simple. Le problème est de savoir quelle est la référence à prendre. Il y a au moins autant d'intérêt de comparer les montants proposés à l'ajustement aux montants initiaux après réallocation. Il propose d'ajouter deux colonnes en plus, mais ne sait pas si cela simplifierait la lecture. Par contre, en 2010, il est vrai que la tradition est de revenir aux vrais montants – ceux qui ont été votés – et de comparer les deux.

Cela ferait 6 colonnes au lieu de 4 dans les documents budgétaires. La commission aurait alors toutes les informations dans le même document. C'est une question de convention. Cela serait peut-être plus lisible, effectivement.

Le Président souhaite relever que les documents ont été transmis 10 jours avant la tenue de la réunion de la Commission, conformément au Règlement.

M. Borsus émet une remarque générale. En ce qui concerne la mobilité, singulièrement le programme 02, les montants sont diminués, tant en engagement qu'en ordonnancement. L'allocation de base relative aux plans communaux de mobilité est principalement touchée par ces diminutions.

M. le Député a toujours considéré que les plans communaux de mobilité étaient des outils précieux pour permettre à la fois de réfléchir de façon prospective, largement concertée, encadrée par une expertise régionale, en intégrant la mobilité locale, voire inter-communale, dans une réflexion plus globale en termes de mobilité.

Il serait désireux de percevoir des signes positifs à cet égard, connaissant l'expression « *pensez globalement, agir localement* » qui est presque une charpente de la réflexion en termes de développement durable.

Il est possible d'inverser la tendance parce que les acteurs locaux sont des acteurs importants. Le terme « acteurs locaux » englobe les acteurs locaux élus, les acteurs communaux, provinciaux, mais aussi le tissu associatif, etc. L'autre élément spectaculaire, ce sont les moyens alloués à la cellule ferroviaire.

M. le Député demande ce qui se passe au niveau de la politique régionale en la matière puisqu'il pense que dans le contexte national, voire communautaire, une diminution significative des crédits alloués à la politique ferroviaire et à cette cellule est un signe. Il souhaiterait savoir si c'est purement technique ou si c'est volontaire.

Enfin, il demande à M. le Ministre quelle est son analyse, son attitude par rapport à des dossiers importants soutenus par la Commission et qui, il l'espère seront toujours soutenus avec les parlementaires Ecolo. Il précise qu'il s'agit des dossiers de réactivation des lignes ferroviaires, qui peuvent être importants en termes de développement territorial, mais aussi socio-économique, touristique, de services à la population.

M. Borsus souhaiterait savoir si M. le Ministre prend le cas de la ligne Dinant-Givet à bras le corps, si ses services vont relancer une étude, si la Commission va y travailler et si d'autres maillons ferroviaires ont retenu son attention. M. le Ministre sera-t-il à ses côtés pour plaider une vision tournée vers l'avenir, plutôt que trop souvent passéistes, comme on l'a entendu exprimé au Parlement wallon sous la législature antérieure ? Cette gestion est un levier pour construire un futur autre dans notre société.

Il profite de cette modeste AB pour ouvrir un grand débat qui doit retenir l'attention de M. le Ministre régulièrement.

Mme de Coster-Bauchau pose 2 questions.

La première concerne l'article 01.02 sur le transport des personnes à mobilité réduite. Elle avait interrogé M. le Ministre à ce sujet et elle a été assez étonnée de voir qu'on passait d'un budget de 300.000 euros à 100.000 euros, ce qui ne correspondait pas à la réponse qui lui avait faite lors d'une question.

Sa deuxième question porte sur les des transports scolaires. Elle souligne avoir été étonnée de l'augmentation des moyens de 844.000 euros, parce qu'il y avait des créances extraordinaires antérieures sur lesquelles viennent se greffer des intérêts de retard et un autre montant de 138.000 euros.

C'est un aveu de l'urgence à réformer ce secteur. De plus, elle se demande comment se fait-il qu'on soit dans une telle situation. Le prédécesseur de M. le Ministre a dû laisser quelques « cadavres dans le placard » pour que l'actuel Ministre soit obligé d'augmenter d'un montant pareil les crédits alloués au transport scolaire.

Si ses souvenirs sont bons, elle avait entendu qu'en 2004, une réforme extraordinaire allait se dessiner dans le transport scolaire. Elle suppose que c'était un effet d'annonce, comme à c'était l'habitude du précédent Ministre. Mme la Députée questionne M. le Ministre pour savoir ce qu'il en est et ce qu'il prévoit.

M. Borsus pense que, suite à une initiative de M. le Ministre Antoine, il y a eu la création de cette mécanique d'intéressement, de performance, destinée à encourager la gestion régulière des TEC, l'amélioration des résultats et à diminuer les mouvements de grève. À l'heure même où la Commission travaille sur cette matière, il y a, une fois encore, une grève.

Il profite de ceci pour demander à M. le Ministre comment le mécanisme d'intéressement positif de récompense est géré en 2009. La somme prévue sera-t-elle allouée, et selon quels critères ?

M. Borsus précise avoir entendu M. le Ministre prendre position pour un service maximum. Assez paradoxalement, le service maximum est, en termes de résultats, inférieur au service minimum.

M. le Député rappelle la déclaration du Ministre selon laquelle – c'était il y a deux mois – il allait se rendre sur place et analyser la situation. Aujourd'hui, il se demande quelle est la réponse du Ministre à la demande d'un service continu dans les transports en commun ? Quelle est sa position ? Va-t-il multiplier par dix cet intéressement positif ? A-t-il convaincu les organisations syndicales ? Y a-t-il a un agenda de travail à cet égard ? Il souhaiterait également savoir quels sont les résultats du Ministre à ce stade.

M. le Député constate qu'un million d'euros a été consacré à la SOWAFINAL final dans le présent ajustement, il demande au Ministre à quoi est destiné ce million d'euros.

Il souhaiterait également que M. le Ministre communique l'ensemble des financements des études consacrées et réalisées en 2009 dans son département puisqu'il y a un article qui reprend l'ensemble, c'est l'A.B. 12.04 consacrée aux études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, à des colloques, frais de réunions, etc.

De plus, il prie M. le Ministre, de lui transmettre la liste de ces différents frais. L'ajustement rappelle les bases légales, décrétales et réglementaires, il n'y a pas de difficultés. Par contre, les montants sont quand même significatifs même s'ils sont ajustés; aussi, il lui paraît normal de demander communication du détail.

Mme Cremasco demande aussi quelques éclaircissements à M. le Ministre en ce qui concerne les plans communaux de mobilité. On voit parfois comme c'est difficile de faire remonter toutes ces données qui pourtant ont été alimentées par des moyens importants pour arriver à élaborer des plans communaux de mobilité et à les intercaler dans une échelle plus importante que celle de l'agglomération ou dans les territoires de pays, voire, à l'échelle de la Région.

Elle se pose des questions par rapport à cette première orientation budgétaire et désire, de la part du Ministre, un éclaircissement sur la meilleure allocation des moyens par rapport à toutes ces études qui coûtent beaucoup d'argent et qui sont assez compliquées à intercaler aux différentes échelles du territoire et de la mobilité.

M. Di Antonio attire l'attention de M. le Ministre sur le fait qu'il y a encore pas mal de communes qui ne se sont pas engagées dans cette procédure et que les crédits d'impulsion sont bien nécessaires parce que, rien que dans sa région, moins d'une commune sur deux possède un plan communal de mobilité.

De la même manière, il constate une réduction des crédits en termes d'acquisition de véhicules propres et véhicules électriques. Il pense que les communes ont aussi à ce niveau un rôle d'impulsion à jouer, elles peuvent être le moteur du développement de ce secteur.

M. le Ministre propose de répondre dans l'ordre aux questions qui lui ont été posées.

Il approuve le fait que les plans communaux de mobilité sont des outils importants à prendre en compte. Mais, il fait remarquer qu'il s'agit de l'ajustement 2009. Par conséquent, dans cet AB comme dans d'autres, Le Cabinet a fait le point sur les crédits consommés. C'est sur cette base-là que les montants ont été ajustés, étant donné aussi la situation budgétaire. Il précise que la diminution d'un certain nombre d'AB est nécessaire, mais que rien n'a été empêché par rapport à ce qui était en cours dans la mesure où on a fait l'état des lieux de ce qui était prévu. Le réajustement s'est fait en fonction de la réalité.

Les communes seront évidemment des partenaires tout à fait essentiels en matière de mobilité, c'est pour cela que, par exemple, pour 2010, il a évoqué l'appel à projets pour les villes cyclables. Il y a évidemment un ensemble de program-

mes qui sont prévus avec les communes et pour lesquels le Cabinet va vraiment faire tout ce qu'il peut dans la limite des crédits actuels, dans l'objectif de développer cette politique à l'échelon local également.

Concernant la cellule ferroviaire, M. le Ministre précise avoir eu l'occasion de dire à plusieurs reprises combien il lui paraissait absolument essentiel que la Région se préoccupe de l'offre ferroviaire. Si c'est une compétence fédérale, ça n'a pas beaucoup de sens d'envisager la mobilité à l'échelle de la Région sans tenir compte de l'offre ferroviaire. Il pense qu'il y a vraiment un intérêt à porter une attention tout à fait particulière aux dossiers ferroviaires. Il souhaite qu'une bonne collaboration s'installe avec la SNCB et avec le Gouvernement fédéral sur ces enjeux là. Il explique que ce travail va s'inscrire dans la durée.

Quant à l'inscription budgétaire, M. le Ministre annonce qu'elle est inchangée. En réalité, il s'agit d'un montant nul, et il le reste pour l'instant. Les dépenses à prévoir dans cet examen ferroviaire à ce stade-ci n'ont pas été identifiées spécifiquement, ce qui n'empêche pas l'administration de travailler à ce que des personnes soient mobilisées sur cet enjeu-là. C'est pourquoi, il souhaite vraiment la reconstitution d'une cellule ferroviaire qui soit très attentive dans cette matière, ce qui n'a pas été la priorité ces dernières années.

M. le Ministre pense qu'il y a vraiment matière à réinvestir, au sein des services existants de l'administration. C'est pour cela que cela ne se concrétise pas à ce stade-ci, en tout cas au moyen de dépenses nouvelles.

M. Borsus souhaiterait savoir quand cela se concrétisera.

M. le Ministre répond que cela va se concrétiser par le fait que dans l'administration, les services vont être organisés d'une manière telle qu'il y aura des personnes impliquées dans la question ferroviaire spécifiquement et que l'on pourra identifier une cellule ferroviaire. Il y en a déjà une aujourd'hui mais il faut la renforcer. L'attribution des tâches aux personnes à l'intérieur de l'administration constitue donc la première étape.

Cela se concrétise aussi par la discussion actuelle à différents niveaux, avec la SNCB. Par la suite, cela se concrétisera dans, par exemple, les investissements pour les gares, les investissements de bus. Une série de réalisations seront menées en parallèle.

M. le Ministre indique que cela ne veut pas dire qu'à un moment donné, il ne faudra pas dégager des budgets spécifiques pour une étude ou pour d'autres choses mais cela, le Gouvernement ne l'a pas encore ni identifié, ni prévu à ce stade-ci.

Concernant les interventions de Mme De Coster-Bauchau sur l'AB 01.02, M. le Ministre est un peu surpris parce qu'en fait, les montants sont maintenus dans cet AB.

Comme il a déjà eu l'occasion de le dire en réponse à des interpellations, les transports scolaires constituent effectivement une préoccupation importante. Les Parlementaires font état d'un certain nombre de montants que le Gouvernement doit intégrer dans l'ajustement, c'est un fait. M. le Ministre arrive en cours d'année, le Gouvernement doit procéder à l'état des lieux. Il indique que, dans l'ajustement, le Gouvernement est contraint d'ajouter les montants dus en fonction de l'activité réalisée au cours de l'année, même si cela conduit à une augmentation du budget, tout en dégageant de nouveaux moyens d'action pour de nouvelles politiques. C'est ce que le Gouvernement a fait. M. le Ministre partage avec les Parlementaires le constat selon lequel le budget n'avait pas été prévu en suffisance.

En conséquence, les transports scolaires sont bien un sujet de préoccupation, en particulier pour les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé, avec toutes les difficultés que cela comporte.

M. le Ministre ajoute que différentes démarches sont en cours pour que la situation soit appréhendée le plus sérieusement possible.

Concernant les questions évoquées par M. Borsus sur l'intéressement dans les TEC, les études sur le fonctionnement interne et la question du climat général dans les TEC, M. le Ministre émet deux remarques.

D'une part, il précise que le travail évoqué est toujours en cours, concernant une analyse des méthodes de gestion et de la manière de travailler au mieux avec l'ensemble du personnel. Dans les prochains mois, les résultats de cette démarche-là devraient être connus. Elle va certainement permettre aux TEC et à la SRWT de prendre un certain nombre de mesures internes et par la suite, il indique que le Gouvernement saisira les résultats et qu'il pourra peut-être encourager, susciter ou décider certaines choses.

Concernant les grèves, M. le Ministre a déjà eu l'occasion de répondre plusieurs fois mais il indique que les chiffres de M. Borsus sont excessifs. Il n'y a pas eu 10, 15 ou 20 grèves depuis son entrée en fonction. Quand bien même, elles ne sont pas liées à son action, il n'y en a pas eu autant que cela. Il faut faire attention de ne pas colporter des chiffres démesurés qui contribuent eux-mêmes à renforcer une image négative. M. le Ministre n'est pas en possession des chiffres exacts, mais il pourra les avoir à disposition plus tard si M. Borsus le souhaite. M. le Ministre pense qu'il s'agit de cinq ou six grèves seulement. A chaque fois, ce sont des grèves partielles et parfois même très partielles. Au total, les personnes qui prennent le bus tous les jours, n'ont pas été confrontées, en moyenne, à plus d'un jour de grève.

M. le Ministre comprend que c'est très embêtant quand, un jour comme aujourd'hui, à Liège, une grève se déclare. Il explique que Monsieur le Président lui disait que cette grève n'avait pas été annoncée et qu'elle était difficile à vivre pour les usagers. C'est un problème d'organisation majeure et c'est extrêmement désagréable.

M. le Ministre demande de relativiser les chiffres et de ne pas exagérer la situation car, en termes de jours de non-travail, indépendamment des préavis, on est dans les statistiques. M. le Ministre pense que le problème concerne plutôt les grèves qui ne sont pas annoncées.

Concernant les études, le Ministre indique pouvoir en fournir la liste prochainement.

En réponse à la question de M. Borsus sur la SOWAFINAL et au million d'euros alloué, M. le Ministre précise qu'il s'agissait d'un montant unique, *one-shot,* pour 2009. Il s'agissait des études concernant les modes de transports structurant et donc, ce montant disparaît par la suite.

M. Borsus répond que le crédit se trouve toujours dans le budget.

M. le Ministre précise que c'est pour l'année 2009.

M. Borsus indique qu'il s'agit d'un million d'euros, soit plus de 40.000.000 d'anciens francs belges. L'orateur se demande sur quoi portent les études pour un tel montant.

M. le Ministre explique que ce sont les études sur les modes de transports structurants. Il indique pouvoir lui donner un détail plus précis, s'il le souhaite.

M. Borsus aimerait savoir si c'est un million d'euros d'études menées par la SOWAFINAL

Il se pose la question de savoir sur quoi les études portaient : le tram principalement ?

M. le Ministre affirme qu'il s'agit principalement des études sur le tram, mais il ne sait pas s'il ne s'agit que du tram.

M. Borsus demande s'il y a eu d'autres dossiers.

M. le Ministre répond que oui.

M. Borsus réplique que sa question concernait le mécanisme. M. le Ministre adapte donc légèrement à la baisse, le million d'euros alloué au groupe TEC, pour les performances réalisées en 2009. L'orateur se demande comment M. le Ministre calcule ces montants et la manière dont cela s'organise.

M. le Ministre précise que ce montant-là est inchangé. Il demande à M. Borsus de quelle diminution il parle.

M. Borsus répond qu'il parle de l'intervention financière de la Région dans la prise en charge des primes d'intéressement à la réalisation des objectifs des contrats de gestion de la SRWT et des TEC. Il s'agit d'un million d'euros et l'orateur constate que ce montant a été adapté. Il en conclut donc qu'un calcul a été fait.

M. le Ministre explique que cela fait partie de la discussion qui a eu lieu avec la SRWT, où chaque budget est examiné.

M. Borsus indique que ce n'est pas le résultat de l'application stricte de la mesure et que M. le Ministre a volontairement diminué le montant.

M. le Ministre précise qu'en fait, au niveau de la SRWT et des TEC, il y a un certain nombre de dotations qui correspondent à différents objets. Il rappelle que la SWRT et les TEC ont leur propre budget et que de toute façon, ils ont eux-mêmes une capacité de réallocation interne sur base des budgets, du moment qu'ils respectent leurs missions. Ils ont leur propre gestion budgétaire. M. le Ministre souligne que Dans la discussion qu'il a eue avec eux, chaque dotation a été examinée et il imagine que c'est sur base de l'état des encours en 2009. Il s'agit de la prise en compte précisément des jours de grève, ce sont les pénalités liées au nombre de jours de grève. C'est un calcul qui est systématiquement prévu.

M. Borsus indique ne pas vouloir mener M. le Ministre dans les dédales techniques mais il renonce à imposer le service minimum, à le négocier et M. le Ministre diminue, fût-ce symboliquement, les primes à l'intéressement pour les performances.

Un million d'euros, ce n'est pas rien et le signe que M. le Ministre donne, c'est que ce montant total est diminué. Donc, ce que M. le Ministre alloue au personnel du Groupe TEC, a diminué. L'orateur indique qu'il s'agit d'un des premiers gestes politiques que M. le Ministre donne au personnel des TEC, il faut en être conscient.

M. Borsus indique être extrêmement attaché au dialogue social, il rencontre très souvent les organisations syndicales. Ce signe est lourd. Pour M. le Ministre, ce n'est peut-être rien mais M. Borsus lui dit que diminuer de 5 % l'intéressement à des résultats, n'est pas une bonne idée.

M. le Ministre indique que cette partie-là concerne justement une application du contrat de gestion : c'est la prise en compte du nombre de jours de grève et c'est le mécanisme existant qui s'applique.

Il ajoute qu'il peut effectivement en rediscuter et peut-être que psychologiquement, la remarque de M. Borsus est tout à fait pertinente, mais il pense que cela fera partie des choses qui doivent être négociées dans le cadre du nouveau contrat de gestion.

M. Borsus aimerait ajouter un dernier mot car il voit un problème dans le raisonnement, de M. le Ministre. Nous sommes en novembre, il reste quelques semaines avant la fin de l'année, et M. le Ministre lui dit qu'il s'agit de l'application du mécanisme.

En d'autres termes, l'orateur indique que les calculs ont été faits jusqu'à la fin de l'année, pour savoir quelles seront les performances, sur l'année 2009 complète, en termes notamment de résultats et de jours de grève.

M. le Député demande à M. le Ministre s'il était informé de la grève d'aujourd'hui à Liège. Il indique qu'il y a évidemment un problème puisque le million d'euros est un calcul qui est établi après l'année écoulée. On dit « je veux bien consacrer un million d'euros », c'est un encouragement et en cours d'année, le montant est diminué ! L'orateur indique être assez surpris. Il pense que sur ce dossier, où la charge symbolique est forte, il faut être extrêmement prudent et la réduction du montant de l'intéressement à destination des travailleurs du groupe TEC, si effectivement il y a moins de grèves, lui semble être un mauvais signal. Il faudra voir l'évolution lors de l'ajustement 2010 puisque c'est évidemment le seul moment où il est possible de dresser le bilan de l'effectivité, de la performance et de la continuité du service durant toute l'année écoulée.

M. le Ministre prend bonne note de la remarque de M. Borsus concernant le fait que ce n'est peut-être pas un bon système d'avoir des pénalités liées au nombre de jours de grève. M. le Ministre indique que cet aspect sera discuté dans le cadre du contrat de gestion 2010. Il ajoute que le Gouvernement n'a rien modifié par rapport au système existant. Par ailleurs, sur le nombre de jours, il indique ne pas avoir le mécanisme détaillé sous ses yeux mais il est évident que le calcul est arrêté à une date donnée. On ne peut pas attendre le 31 décembre pour faire le budget. La manière de calculer cette diminution est prévue de manière claire.

Concernant les questions de M. Di Antonio, M. le Ministre souhaite revenir sur les véhicules propres. Le Gouvernement a diminué uniquement, ou en tout cas principalement, les moyens de paiement en raison de retards pris dans le traitement des dossiers. Tout n'a pas été remis en question. La subvention qui était une subvention importante, décidée par M. le Ministre Antoine en 2009, avait été prise un peu rapidement. M. le Ministre avait déjà eu l'occasion de répondre à une question parlementaire sur ce sujet. Quand le Gouvernement a pris ce dossier en mains, certaines communes s'interrogeaient sur les types de véhicules électriques les plus intéressants et on s'est rendu compte qu'il était utile de dresser un cahier des charges. Un véhicule n'est pas écologique parce qu'il est électrique. C'est un critère un peu rapide.

D'autre part, il existe une autre difficulté qui vient du fait que c'est un marché limité en Belgique et par cette dotation importante, un appel fort a été créé pour lequel les fournisseurs n'étaient pas à même de répondre rapidement. Le Gouvernement a donc un peu temporisé en écrivant aux communes concernées. Le subside n'a donc été ni remis en question, ni la répartition entre les communes mais le Gouvernement a proposé de prendre le temps de bien examiner les offres. Des éléments due cahier des charges ont été rédigés par l'administration régionale et le Gouvernement leur a transmis. Dans certains cas, le Gouvernement a pu faire des commandes groupées pour faire baisser les coûts et sur cette base, les communes ont pu poursuivre leur travail. Ce processus a provoqué un certain retard au niveau des factures, c'est la raison pour laquelle, en moyens de paiement, les crédits ont été reportés en 2010.

M. le Président indique en avoir terminé pour la division organique 14. Il indique que le débat porte toujours sur l'ajustement 2009. Il souhaite aborder les matières « Environnement », la division organique 15.

Division organique 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Programme 15.02 – Coordination des politiques agricoles et environnementales

M. Stoffels indique que, n'ayant pas pu vérifier si cela faisait partie des corrections qui ont été déposées par le Ministre, il se permet de lui demander quelques explications parce qu'il y a des choses qu'il ne parvient pas à comprendre.

L'orateur se base sur le document budgétaire de l'ajustement 2009, et plus précisément sur le programme 15.02. Lorsqu'il additionne tous les montants inscrits, allocation budgétaire par allocation budgétaire de la colonne 2009, il n'arrive pas au résultat que M. le Ministre a mentionné au bas du tableau. Il en est de même pour les moyens de paiement. Quant au budget initial, l'orateur indique qu'il n'arrive pas au résultat final au bas du tableau. Forcément si le résultat pour le budget initial ne correspond pas à la réalité des chiffres, le budget ajusté, qui se positionne en plus ou en moins par rapport à l'initial, ne pourra que poser des problèmes.

M. le Député ajoute qu'il a essayé de trouver une explication, parce qu'il s'agit d'un programme qui a été éclaté entre deux Ministres, entre M. le Ministre Lutgen et M. le Ministre Henry. Il indique avoir vérifié que dans le budget, tel que proposé par M. le Ministre Lutgen, il y a d'autres allocations budgétaires sous le même programme, il n'y a donc pas de confusion entre les allocations budgétaires de M. le Ministre Henry et celles de M. le Ministre Lutgen.

L'orateur conclut cela ne peut expliquer que le résultat de son addition ne correspond pas au résultat de l'addition de M. le Ministre.

Lorsque M. Stoffels compare les chiffres du budget 2009 avec la colonne 2009 pour le même programme 15.02 mais au budget 2010, là encore, il trouve des chiffres tout à fait différents. On tomberait, pour ce qui concerne le budget initial en moyens d'action en 2009, de 15 millions à 4,8 millions. Les moyens de paiement passeraient de 10,7 millions à 4,6 millions. L'orateur indique reprendre les chiffres du budget 2009, tels que M. le Ministre les mentionne dans le projet de budget 2010. M. le Député ne sait pas s'il y a une erreur, mais il ne parvient pas à comprendre.

M. le Ministre releve plusieurs éléments.

Tout d'abord, pour le total du programme 15.02, il ne sait pas refaire le total, immédiatement, mais normalement, il a été vérifié.

Il y a deux possibilités dans le calcul que M. Stoffels a effectué. Soit il a intégré les montants qui sont indiqués dont les arrêtés de réallocations. Or, ces sommes ne s'ajoutent évidemment pas. La deuxième possibilité, c'est que M. Stoffels a pris le premier document, et non pas le document rectificatif qui a été envoyé. Alors forcément, là, il y avait plusieurs erreurs.

M. Stoffels précise ne pas encore avoir pu découvrir le document rectificatif.

M. le Ministre indique que pourtant, il a été envoyé dans les délais. C'est le document 7*bis* programme justificatif rectificatif, donc uniquement pour l'année 2009. C'est celui-là qui est évidemment le bon document.

M. Stoffels ajoute qu'en additionnant l'ensemble des chiffres dans ce budget, il arrive plus ou moins à la moitié du montant que M. le Ministre mentionne en bas du tableau.

M. le Ministre indique qu'il avait oublié de retirer les AB qui ont été transférés chez M. le Ministre Lutgen. C'est pour corriger ces erreurs qu'il y a eu un correctif au programme justificatif.

M. le Ministre pense que, normalement, le problème ne se pose plus. Il est d'accord de le revérifier.

Par rapport à la colonne 2009 que M. Stoffels évoque dans le document de 2010, M. le Ministre a déjà eu l'occasion de s'en expliquer tout à l'heure. C'est justement la question des réallocations budgétaires.

En dehors des ajustements, l'administration pratique habituellement des réallocations budgétaires qui sont principalement techniques, entre diverses AB à l'intérieur d'une même division. M. le Ministre ajoute qu'il y a eu des réallocations de cet ordre-là dans le courant de l'année 2009, indépendamment même de son arrivée. Ces réallocations ont donc été intégrées dans les montants que M. Stoffels a dans le tableau de 2009, ce qui permet de voir la différence entre la colonne initiale de l'année 2009, y compris les réallocations, et la colonne ajustée. Cela permet de voir les vrais choix que le Gouvernement adopte lors de l'ajustement. Par contre, dans le document 2010, les montants qui sont indiqués n'intègrent pas les réallocations. Ce sont les montants initialement votés.

C'est la même chose, mais c'est une information différente.

Comme M. le Ministre l'expliquait à Mme De Coster-Bauchau, pour être tout à fait complet, il faudrait un tableau avec six colonnes : le budget initial, le budget initial après réallocations et puis seulement le budget ajusté. Alors on aurait toutes les informations, mais ça alourdirait aussi le document.

M. Stoffels se demande si cela veut dire que la colonne du budget initial relatif à 2009, telle qu'elle est inscrite dans le programme 15.02 pour l'ajustement 2009, ne correspond pas au budget initial.

M. le Ministre répond que la colonne correspond au budget initial, plus les réallocations. Il n'y a pas eu de changements politiques, mais ce n'est pas le budget tel qu'il a été voté. On a ajouté les réallocations à la hausse ou à la baisse. Elles sont chaque fois mentionnées.

M. Stoffels indique que, même en tenant compte des réallocations, il n'arrive toujours pas au même résultat.

Mme de Coster-Bauchau partage l'analyse de M. Stoffels.

M. Stoffels s'excuse, mais il souhaiterait une explication.

M. le Ministre répond qu'effectivement, il y a l'autre dimension, c'est le *splitsing* des compétences entre M. le Ministre Lutgen et lui-même. Là, forcément, il y a grosses différences, spécialement sur ce programme-ci, dès lors qu'une partie des AB se retrouvent dans le budget du Ministre Lutgen. De ce point de vue-là, la comparaison est difficile, parce que la répartition des compétences a changé.

M. Stoffels indique que M. le Ministre Lutgen arrive encore à d'autres résultats. Au lieu de 15 millions en moyens d'action, il arrive à 13,9 millions d'euros.

M. le Ministre affirme ne pas avoir vérifié le budget de M. le Ministre Lutgen.

M. Stoffels indique avoir consulté le budget de M. le Ministre Lutgen pour voir si l'explication peut s'y trouver, vu que les allocations budgétaires qu'il mentionne sont différentes de M. le Ministre. L'orateur se dit qu'il ne peut pas y avoir de confusion entre les deux séries d'allocations budgétaires, même s'il s'agit du même programme budgétaire 15.02. Même en tenant compte des modifications suite à des réallocations, le résultat de l'addition que M. Stoffels explique avoir faite n'est pas le même que le résultat de M. le Ministre.

Mme de Coster-Bauchau dresse le même constat que M. Stoffels. Elle a fait des additions, des soustractions et arrive à la même constatation. Elle ajoute qu'elle demande aux services de M. le Ministre de vérifier.

Sa deuxième question concerne les subventions aux secteurs autres que publics, visées par l'allocation de base 33.04. Puisque l'on se trouve en fin d'année 2009, comment faut-il intituler une nouvelle allocation de base apparaissant en fin d'année, dotée quand même d'un montant conséquent et pour lequel il n'y a pas d'explication ?

Mme la Députée constate la même chose au niveau de l'AB 12.14.30 qui concerne aussi des conventions d'études et où il est question de cofinancements européens. L'oratrice souhaiterait avoir quelques explications sur ces deux nouvelles rubriques.

Enfin, par rapport à l'AB 72.01 relative au CRIE, il est constaté une baisse assez importante de l'allocation de base. Celle-ci correspond-t-elle à un retard dans certains projets de CRIE ? M. le Ministre pourrait-il lui dire quels sont les projets qui sont en retard ou en attente ?

Programme 15.02 – Coordination des politiques agricoles et environnementales

M. Desgain relève que 3 AB augmentent de façon assez sensible. Il aurait voulu en connaître les raisons. Cela concerne l'AB 12.06 « études, participations à un séminaire et colloque »; l'AB 12.14, « conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen » et l'AB 33.04. L'orateur voudrait savoir ce que vise ces AB, d'autant que l'explication ne figure pas dans le programme justificatif.

M. le Ministre indique que les différentes questions qui lui ont été posées trouvent une bonne partie de réponses dans le *splitsing*. Il mesure bien que ce n'est pas facile à appréhender mais, M. le Ministre indique ne pas savoir y faire grand chose. Le principe même du changement de l'attribution des compétences complique forcément les choses en termes budgétaires.

Quand des AB sont bien identifiées entre les différents Ministres, elles sont attribuées aux nouveaux Ministres, mais le Gouvernement a eu le problème pour un certain nombre d'AB avec le Ministre Lutgen, les AB concernaient inévitablement 2 Ministres différents.

C'est le cas par exemple des CRIE, pour lesquels, il a été opportun de scinder les AB en deux parties et d'en créer donc aussi des nouvelles, mais au départ de montants existants. C'est pour cela qu'au lieu d'avoir un montant principal, le tableau montre 2 montants inférieurs.

Pour l'année 2009, le Ministre indique que cela complique les choses. Pour ce qui concerne les CRIE, il n'y a pas de réduction tel qu'évoquée. le Ministre indique avoir la compétence de la tutelle sur les CRIE et la responsabilité des études concernant l'environnement. Le Ministre Lutgen, a quant à lui, une série de budgets spécifiques pour des études concernant la nature, qui sont dans ses attributions.

Une partie de l'AB a donc été transférée dans le budget du Ministre Lutgen. M. le Ministre rassure les parlementaires en disant qu'il n'y a pas du tout lieu de s'inquiéter pour les CRIE. Les différences s'expliquent par cette réorganisation des compétences.

L'AB 33.04 résulte aussi du *splitsing*. Dans cette logique, certaines AB nouvelles sont créées puisqu'une AB doit devenir deux AB. C'est le cas pour celle-ci : une AB existait, elle a simplement été dédoublée.

L'A.B. 40.04 est alimentée au fur et à mesure au départ de la DO 32, en fonction des besoins.

Concernant la question sur la SPAQuE de M. Di Antonio, M. le Ministre ajoute que cela s'explique par le fait qu'il a été demandé un ordre de recettes complémentaires à la SPAQuE, dans la mesure où il était impossible d'aller au-delà en termes d'augmentation. Le budget est compensé évidemment dans la partie recettes. C'est cela qui explique l'augmentation identifiée, parce que l'argent était déjà engagé au niveau des dépenses.

Programme 15.13 – Développement et étude du milieu

M. Di Antonio remarque que concernant le programme 15.13, une dotation à la SPAQuE apparaît. Dans le programme justificatif, une réduction de 120.000 euros est évoquée, mais elle ne se retrouve pas dans le tableau : les chiffres sont maintenus à leur niveau initial.

Programme 15.14 – Police et contrôle

M. Desgain voit que le budget destiné à la police et aux contrôles diminue quelque peu dans l'AB 12.02. L'orateur pense qu'il y a intérêt à avoir un service de police et de contrôle qui soit efficace dans le secteur de l'environnement, parce que régulièrement, dans les différentes régions, des riverains d'exploitations ou de centres d'enfouissement technique ou d'autres se plaignent de l'insuffisance du contrôle, du fait que les heures d'ouverture des services restent relativement réduites par rapport à la plage d'activités des entreprises qui doivent être contrôlées.

M. le Député aurait donc voulu savoir ce qu'il en était. Il sait qu'un travail a été engagé pour que le service soit plus une police qu'une administration – en tout cas un service de contrôle plus qu'un service d'administration. Il faut en tout cas poursuivre ce travail-là pour que, sur le terrain, une amélioration soit remarquée dans la fréquence et la qualité des contrôles opérés.

M. Borsus voudrait demander à M. le Ministre de dresser un bilan concernant les fonds. C'est évidemment des outils extrêmement importants. Les montants sont souvent considérables. À côté de la photographie au 1er janvier de l'exercice 2009, des variations existent. M. Borsus aimerait connaître l'analyse de M. le Ministre concernant l'évolution de ces fonds et les problèmes éventuels constatés. L'orateur indique que s'il se permet de le faire, parce que les parlementaires ont eu de vastes débats intéressants le plus souvent avec le Gouvernement antérieur concernant la taxation des déchets, la perception, les recours, etc.

L'orateur voudrait simplement demander à M. le Ministre, concernant les Fonds, quelle est son analyse et quels sont les mouvements constatés.

M. le Député souhaite anticiper sa question sur le budget 2010. Il se pose la question de savoir s'il y a des querelles juridiques importantes ou des décisions juridiques qui seraient tombées à propos de la perception d'un certain nombre de recettes qui alimentent ces Fonds.

Cela lui paraît important parce qu'il se chuchote presque à haute voix qu'il y aurait des querelles juridiques importantes dont certaines seraient abouties.

M. Borsus précise qu'il ne sait pas ce qu'il en est et n'a aucun doute sur le fait que M. le Ministre y ait travaillé, compte tenu de l'ampleur de ces montants.

L'orateur souhaite connaître l'analyse de M. le Ministre. Y a-t-il des problèmes ? Quelle est l'explication de M. le Ministre concernant des mouvements et quelles sont ses intentions ? Tout cela, évidemment, c'est le bras armé en termes de financement d'un certain nombre de politiques.

M. le Ministre indique, concernant l'intervention de M. Desgain sur la police et le contrôle, que dans le budget 2009, le Gouvernement est dans une situation d'état des lieux. Le Gouvernement n'a rien supprimé. Il a fait l'état des engagements et a analysé les endroits où il y avait moyen de récupérer des montants.

M. le Ministre attire l'attention des parlementaires sur le fait que la diminution porte sur l'AB 12.02, c'est-à-dire « l'achat de biens et services non durables spécifiques au programme analyse, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunion y compris frais de fonctionnement des services SOS pollution ». Une série de frais qui se retrouvent dans cette AB pouvaient tout à fait être diminués sans mettre à mal le service. Cela n'empêche pas que pour l'avenir, le Gouvernement puisse se poser les questions que M. Desgain évoque. Il est clair que c'est un des sujets de préoccupation du Gouvernement.

Concernant les différents Fonds, M. le Ministre pourra répondre à M. Borsus plus complètement par après. M. le Ministre indique qu'il ne dispose pas de tous les éléments. Il propose de regrouper 2009 et 2010 pour faire une réponse un peu plus complète sur cet élément-là.

M. Borsus n'y voit pas aucun problème. Il se permet d'insister sur le volet contentieux. Il aimerait savoir si des décisions sont tombées, s'il y a des fragilités ou pas. M. Borsus trouverait extrêmement important que s'il y a des difficultés, M. le Ministre puisse leur en faire écho et, s'il n'y en a pas, il puisse simplement le confirmer.

Division organique 16 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et énergie

Programme 16.02 – Aménagement du territoire et Urbanisme

Mme de Coster-Bauchau indique que sa question porte sur la politique foncière régionale où une diminution dans les AB 63.02 et 71.01 relatives aux subventions aux pouvoirs locaux est constatée.

Mme la députée entendait le prédécesseur de M. le Ministre, toutes les semaines ou à peu près, affirmer que du logement allait être créé et que le Gouvernement allait investir dans l'accessibilité au logement et à la propriété. Elle aimerait savoir ce qu'il en est entre les discours et les faits. Elle note à la lecture de la justification de M. le Ministre que cette politique n'a pas pu se développer suffisamment à ce stade et qu'elle nécessite une série de réflexions stratégiques avant d'être réactivée.

Mme de Coster-Bauchau serait vraiment très intéressée de savoir ce que cela sous-entend. Elle demande à M. le Ministre quel en est son échéancier en 2009 et principalement en 2010.

M. Borsus indique qu'il voudrait constater avec M. le Ministre combien ceci consacre l'extrême difficulté de la politique de réhabilitation des sites. Les SAR, ça va, à peu près. Par contre, les SRPE, c'est un zéro sur toute la ligne. M. Borsus ajoute avoir relu avant-hier les commentaires qui ont été faits dans cette Commission, au moment où ce mécanisme a été présenté.

L'orateur trouve cela incroyable quand il voit ce qui était annoncé et ce qui a été réalisé. Il demande de reconnaître que ceci consacre la faillite de la modification de l'approche intervenue, pas tant en ce qui concerne les SAR – bien qu'il existe de grandes difficultés néanmoins – mais pour ce qui concerne les SRPE, où c'est un nul absolu. Il est d'accord qu'il n'est pas possible d'avoir des résultats positifs à tous les coups mais là, c'est vraiment, un double, un triple, un quadruple zéro !

M. le Député aimerait également interroger M. le Ministre concernant deux allocations de base. La première concerne les « honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration ».

Il constate que le crédit est ajusté aussi bien en crédits d'engagement qu'en crédits d'ordonnancement à hauteur de 941.000 euros. C'est le total de ce qui est prévu comme honoraires d'avocats et d'experts, s'il comprend bien le descriptif de l'allocation de base.

M. Borsus aimerait que M. le Ministre lui explique à quoi cela correspond, et éventuellement lui donne une liste des honoraires et frais d'expertises consentis. Il s'agit de sommes considérables. Il est question non seulement d'un crédit initial qui est important, mais on l'ajuste encore à la hausse.

Dans le même ordre d'idée, la Région, dans sa grande sagesse, a néanmoins été condamnée. On doit exécuter des jugements et des arrêts où la Région est condamnée au paiement d'indemnités et de cautionnements éventuels.

Il était question de 102.000 euros au budget initial et puis on ajuste aussi les crédits à la hausse. M. le Député se dit doublement perplexe.

M. le Député aimerait savoir ce que la Région wallonne peut faire avec des sommes aussi considérables.

Il y a une Direction générale dans le département de M. le Ministre, avec un service juridique et des juristes éminents. D'ailleurs, ils accompagnent souvent les Ministres dans leurs réflexions; ils préparent les textes, les arrêtés, etc.

M. Borsus se demande comment se fait-il que, nonobstant les grandes qualités des équipes dont M. le Ministre dispose au sein de la DGO 4 et des services transversaux, la Région doive consentir des honoraires pour des expertises extérieures aussi importantes et que, nonobstant le double concours en interne des capacités qu'il vient de saluer et en externe, des capacités que très chèrement la Région a décidé de s'accorder, elle soit néanmoins poursuivie ou en tout cas amenée à payer des sommes aussi considérables que celles prévues dans l'AB 31.01 ?

C'est d'autant plus vrai que dans des situations de crise et de difficultés, chaque euro ainsi perdu par la Région pourrait servir par exemple à investir dans le logement social ou, là, des familles attendent de voir une vraie politique sociale réactivée, ou dans d'autres domaines, bien évidemment.

Parallèlement, l'orateur aimerait savoir où on en est avec la Direction générale du département de M. le Ministre ? L'orateur croit savoir que le titulaire de la fonction au sein du département de M. le Ministre quitte sa fonction au début de l'année prochaine, donc, il n'imagine pas que les choses ne soient pas en route pour son remplacement.

Il aimerait savoir ce que M. le Ministre a prévu dans le dialogue avec le Ministre fonctionnel en charge de la Fonction publique concernant la Direction générale de la DGO4. Il aimerait connaître la vision de M. le Ministre, aimerait savoir

également ce qu'il en est des Inspecteurs généraux, parce qu'après le numéro 1, il existe des personnes de grande qualité, qui doivent entourer.

Qu'attend M. le Ministre au niveau de la procédure de désignation des rangs A3, puisqu'il y en a qui le concerne dans ses compétences ? M. Borsus se permet de demander à M. le Ministre ce qu'il a prévu ou ce qu'il a négocié avec ses Collègues du Gouvernement à ce sujet.

M. Stoffels a une petite question concernant le programme 16.02. Il constate qu'il y a une augmentation assez substantielle de l'allocation budgétaire 43.01, consacrée aux subventions aux communes, pour couvrir des dépenses relatives à la conception et à la mise en œuvre d'outils nécessaires à la décentralisation et participation en aménagement du territoire. M. Stoffels se dit, en voyant cette augmentation, qu'il va y avoir plus de communes qui vont participer à ce processus de décentralisation et de participation citoyenne pour toutes les questions qui concernent l'aménagement du territoire.

Mais en lisant le détail de cette allocation budgétaire, M. le Député s'aperçoit que c'est tout simplement pour couvrir des déplafonnements de subsides qui peuvent être octroyés ou encore pour couvrir l'augmentation des subsides qui existent. Il y a une augmentation assez importante pour ne rien faire de nouveau, mais tout simplement pour couvrir ce qui existe déjà. M. le Député demande à M. le Ministre de le contredire s'il estime que son interprétation est fausse.

Mme de Coster-Bauchau s'interroge sur l'AB 33.03 relative à la subvention en matière d'aménagement du territoire où l'on voit que l'on a opéré différentes réductions à des asbl, à des maisons d'urbanisme, etc., mais que l'augmentation est due parce que l'on n'a pas budgété une convention avec l'Union des Villes et des Communes. Mme la députée aimerait obtenir quelques explications à ce sujet.

M. le Ministre indique que pour le budget 2009, le Gouvernement part évidemment de l'état des lieux. Le Gouvernement ajuste les montants en fonction de l'état d'avancement des dossiers, et y compris des choses qui ont été engagées, soit qui ont été sous-estimées ou qui ont été engagées au cours de l'année par le précédent Gouvernement et que le Gouvernement actuel doit acter dans l'ajustement.

C'est le cas pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, c'est un fait. M. le Ministre indique ne pas pouvoir donner beaucoup d'explications par rapport à cela, si ce n'est qu'il faut respecter l'engagement qui a été pris par le Gouvernement précédent et qui n'avait pas été budgétisé dans le budget initial.

Concernant l'état des lieux qui a été fait par M. Borsus, à propos des SAR et des SRPE, M. le Ministre indique en prendre bonne note. Il est clair que cette question alimentera aussi les réflexions du Gouvernement.

Quant aux honoraires d'avocats, il est certainement possible de produire, dans la même logique que les autres documents promis tout à l'heure, une liste des différents montants. Il est vrai que ce sont des montants importants, que ce soit en honoraires d'avocats ou en condamnation, là aussi, il s'agit d'un état des lieux. Malheureusement, cela s'impute fortement sur le budget 2010. On pourra en reparler plus tard.

M. Borsus se dit sidéré par le montant que M. le Ministre prévoit. S'il a bien compris, il est question de 2.500 milliers d'euros prévus en 2010 pour les condamnations. La Région va être condamnée à hauteur de 100 millions d'anciens francs belges en 2010.

M. le Ministre affirme que c'est l'estimation qui a été réalisée par l'Administration sur base des contentieux en cours, et le Gouvernement n'a pas pris les pires estimations. C'est un fait, c'est vraiment une question de bonne gestion budgétaire.

M. Borsus souhaite savoir par rapport à quoi le Gouvernement va être condamné à payer 100 millions de francs belges !

M. le Ministre souligne qu'il s'agit de la somme des contentieux.

M. Borsus comprend mais indique qu'il doit y avoir des monstruosités cachées là-dedans. Il est question de 2,5 millions d'euros en prévision, et ce dans un budget difficile. C'est un fait politique majeur ! M. le Ministre dit qu'il a un héritage qui le conduit à croire qu'il va devoir payer 100 millions de francs belges d'indemnités, de pénalités, de jugements ou peu importe, alors que les citoyens crèvent de misère, que se passe-t-il ? Il doit y avoir de gros litiges là-dedans, il ne peut s'agir de petites condamnations l'une après l'autre. Quel est le vrai problème ? L'orateur craint quelque chose de caché derrière cela.

M. le Ministre comprend parfaitement la perplexité de M. Borsus et il la partage. M. le Ministre n'a pas à porter d'évaluation personnelle ou politique. Il indique avoir fait confiance aux estimations de l'Administration, qui suit évidemment l'ensemble des contentieux ouverts.

M. le Ministre est d'accord sur le fait que c'est bien un fait politique, mais pas de son chef. Pour sa part, il indique l'avoir inscrit, dans un souci de bonne gestion budgétaire. Il y a une conjonction de litiges, peut-être le Gouvernement pourrait-il analyser la liste plus précisément, il y a beaucoup de conflits ouverts qui risquent d'aboutir au cours de l'année prochaine. L'ensemble de ces estimations aboutissent à ces montants. M. le Ministre est d'accord que c'est un problème en soi. Le Gouvernement va examiner au mieux les choses.

M. le Ministre en revient sur la première intervention de M. Borsus, il s'agit là d'une prévision, tant mieux si les montants sont moindres et tant mieux si les choses s'étalent dans le temps. Mais c'est ce que l'Administration a estimé à ce stade.

Quant à l'intervention d'avocats et aux honoraires, M. le Ministre pense que la Région doit pouvoir s'appuyer, dans une certaine mesure, sur des services externes pour des services tout à fait spécialisés, des consultations pour lesquelles il n'y a pas forcément les compétences disponibles à l'Administration, dans le cadre de conflits particuliers, ou pour agir tout simplement en tant qu'avocat ou là, la Région doit se faire assister dans les différents procès.

Le Gouvernement wallon a donc le souci à la fois d'anticiper au mieux ce genre de condamnation et d'être bien assisté en amont et de contribuer à ce que les législations aboutissent le moins possible à ces conflits de cet ordre, en travaillant sur la lisibilité et la clarté des réglementations et sur leur sécurité juridique. Ce souci est clairement évoqué dans Déclaration de Politique régionale.

En qui concerne les mises à zéro des AB 63.01 et 71.01 que Mme de Coster-Bauchau a évoquées, M. le Ministre répète que c'est un état des lieux. Cela résulte du fait que ces AB n'ont pas été mobilisés. Par conséquent, le Gouvernement a récupéré cet argent pour pouvoir l'affecter ailleurs. Ce n'est pas un choix politique fait à ce stade de l'année et cela n'ampute aucune politique particulière. C'est un état des lieux : ces montants n'ont pas été engagés.

Concernant la question de M. Borsus sur la DGO4, c'est effectivement une question importante qui n'est pas simple à résoudre et qui nécessitera encore quelques travaux. Les concertations sont en cours au sein du Gouvernement, notamment avec le Ministre de la Fonction publique et plus globalement au sein de Gouvernement, pour trouver la meilleure solution en fonction des personnes disponibles et des procédures possibles.

M. le Ministre ajoute qu'il ne peut donc pas donner de réponse précise aujourd'hui mais il assure qu'il y a une certaine urgence à prendre en compte ces difficultés, dès lors qu'elles posent des problèmes organisationnels. Ce n'est jamais bon de maintenir des administrations dans des situations provisoires. Le Gouvernement en a conscience mais ce point exige encore des concertations au sein du Gouvernement.

M. Borsus déclare ne pas venir faire une discussion budgétaire pour entendre, sur des éléments essentiels, qu'il faut un minimum de *timing*, et l'absence d'approche du Ministre sur la Direction générale de son département. Le problème est important. L'orateur pense illogique de lui faire ce type de réponse. Il souhaite très clairement reposer la question à M. le Ministre. M. le Ministre sait qu'il y a un renouvellement à opérer dans sa Direction générale et il demande au Ministre quel est son sentiment.

Certes, il n'est pas Ministre de la Fonction publique et des délibérations doivent prises en Gouvernement, mais il indique à M. le Ministre qu'il ne peut pas en Commission budgétaire, sur un élément majeur de la législature passée, une saga publique et médiatique, à propos de laquelle des sites Internet anonymes ont été créés au sein de l'administration se limiter à répondre que le Gouvernement en parle. M. Borsus souhaite avoir une réponse claire sur ce que souhaite M. le Ministre et aimerait connaître la procédure qui sera suivie sinon, le débat n'est pas possible.

M. le Ministre ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus. D'une part, il souligne que la balle n'est pas directement dans son camp, il entend bien qu'il peut avoir un avis et pense qu'il est absolument nécessaire que les administrations fonctionnent au mieux, et donc que la situation évoquée ne peut pas perdurer. M. le Ministre est tout à fait d'accord avec cela.

Deuxièmement, l'orateur pense que la solution qui va être trouvée doit être solide juridiquement, doit être indiscutable dans le fonctionnement des administrations et dans sa transparence, sans être improvisée. De ce point de vue, les choses sont en discussion, elles n'ont pas encore abouti et ne dépendent pas de sa seule responsabilité. À ce stade, M. le Ministre ne veut pas faire d'annonce par rapport à un sujet aussi grave.

M. le Ministre pense que la situation est complexe et que les procédures ne sont pas évidentes en soi, qu'elles doivent être examinées précisément. Ce travail est en train de se faire et il est d'abord du ressort de son collègue, le Ministre de la Fonction publique. Cette Direction générale ne le concerne pas seul; il y a d'autres branches qui concernent d'autres Ministres, au-delà du Ministre de la Fonction publique.

M. le Ministre est d'accord sur le fait qu'il y a une certaine urgence, mais il ne peut pas se permettre, dans un débat qui concerne des personnes, qui concerne le fonctionnement d'une administration, et des aspects juridiques sont nombreux, de donner une réponse plus précise. M. le Ministre est désolé mais il réaffirme que le Gouvernement est bien conscient de l'importance du sujet.

M. Borsus est d'accord avec le constat de M. le Ministre. C'est important, urgent et que cela doit être concerté.

L'orateur souhaite savoir si M. le Ministre plaide pour relancer l'appel concernant la procédure de désignation des mandataires et des fonctionnaires généraux, dirigeants ou pas. Le choix de M. le Ministre est-il de dire « publions quelque chose » ou se porte-t-il sur autre chose ? Jusqu'à quand M. le Ministre va-t-il accepter de vivre avec des agents « faisant fonction » à différents niveaux ?

On ne peut pas affirmer que c'est important et urgent, et continuer à discuter et, en même temps, constater que la Région se fait condamner dans toute un série de dossiers, qu'elle rcourt à des sommes colossales et envisage de se faire condamner l'année prochaine à hauteur de 100 millions de francs. Et ce montant pourrait encore être ajusté !

Mme de Coster-Bauchau voudrait revenir aux subventions de l'AB 43.01. Dans son justificatif, M. le Ministre donne plusieurs scenarii. Or, le montant qui a été prévu dans le crédit ajusté ne tient pas compte des nouvelles subventions qui ont été introduites en 2009 puisqu'on arrive à 1,836 millions d'euros. Dire qu'on va tenir compte des 3 scenarii par rapport au budget qui a été ajusté semble incorrect. L'oratrice voudrait une explication par rapport à ce qui est réellement prévu.

M. le Ministre indique que le problème se pose à différents endroits, dont celui-ci. Le programme justificatif contient une liste de dossiers qui sont rentrés à l'Administration mais il y a trop de dossiers par rapport à que ce qu'il sera possible d'assumer budgétairement. Les montants correspondent à ce qu'il sera possible d'assumer budgétairement mais tous les dossiers ne pourront pas être honorés. C'est vrai pour d'autres postes aussi, c'est un état des lieux des dossiers rentrés. Mais il n'y a pas d'engagement par rapport à l'ensemble de ces dossiers.

Mme de Coster-Bauchau aimerait revenir sur le texte « en ce concerne les ordonnancements, la proposition tient compte des trois scenarios ». Mme la Députée s'interroge sur la différence entre ce qu'elle lit et ce qu'elle voit.

M. Borsus déduit de la réponse de M. le Ministre qu'il n'a pas l'intention d'honorer l'ensemble des crédits promis aux Communes. Il voudrait que le Ministre aborde la question des Communes qui bénéficient de ce dispositif, pour leur CCATM et leurs conseillers en aménagement du territoire. Les Commissaires ont en mémoire le souhait qu'avait son prédécesseur d'en faire une pierre angulaire de son action. Ce dernier a démontré avec nombre d'arguments combien ce choix politique était essentiel. L'actuel Ministre hérite de ce choix politique et déclare maintenant que les dossiers sont rentrés à l'Administration, les dispositifs ont été mis en place, la communication a été faite aux Communes, les dispositifs ont été installés, les CCATM ont été modifiées avec parfois des bêtises de première catégorie, pour respecter les nouveaux textes. La question suivante se pose : les Communes auraient-elles parfois engagé des conseillers en aménagement du territoire qui ne répondaient pas aux conditions ? Le Ministre déclare-t-il bien qu'il ne pourrait pas tous les payer et donc qu'il n'honorerait pas tous les dossiers ? S'agirait-il simplement d'une question de délais ? Le Ministre payerait-il début 2010 tout ce qui est rentré avec effet rétroactif ?

M. le Président demande à l'orateur de ne pas faire à la fois les réponses et les questions.

M. le Ministre reprend son explication, et la complète pour la question de M. Borsus. Tous les engagements vis-à-vis des Communes seront honorés, comme pour l'exemple évoqué par M. Di Antonio, concernant les subsides aux véhicules électriques. Des courriers ont été envoyés aux Communes, cela n'a absolument pas été remis en question; les paiements seront étalés, et les engagements honorés. Il existe cependant d'autres postes budgétaires, pour lesquelles des dossiers se trouvent à l'Administration mais qui vont au-delà du budget prévu et où, malheureusement, il ne sera pas possible d'intégrer la totalité des budgets dans l'ajustement. Effectivement, on se situe alors au-delà de ce qui a été promis aux Communes et là, il ne sera pas possible d'honorer toutes les demandes. En revanche, sur la question plus précise des CCATM, en réalité, cela concerne les PCA et les RUE : c'est là qu'il y a en effet un excès de demandes qui ne pourront être toutes rencontrées. Mais sur la partie strictement CCATM, toutes les demandes seront honorées.

M. Borsus rappelle que certaines Communes ont lancé leur projet en respectant la mécanique de subvention prévue. Après les contacts nécessaires, l'Administration leur a reconfirmé en indiquant comment cela allait se passer. Ensuite, sans que le Ministre actuel n'en soit responsable, le Ministre ne dispose pas du budget et se trouvera dans l'impossibilité de payer.

Mme de Coster-Bauchau voudrait rebondir sur les propos de son Collègue Borsus, à savoir que le taux de subvention a été modifié. Les Communes sont rentrées dans ce type de projets, certains dossiers ont été introduits à l'Administration parfois même en 2008. Et on va leur apprendre aujourd'hui que peut-être ils vont rester sur le carreau ?

Premier scénario, il y aura un budget total pour 1.139.000 euros; scénario 2 : 1.469.000 euros. Le crédit ajusté est à 1.306.000. On est entre les deux. Qu'est-ce qui va diminuer dans le scénario 2, puisque là on est à 1.469.000 ? Il est plus que temps de réfléchir à la politique à mener à ce niveau-là, avec une série de dossiers en attente, ainsi que tous ceux que

les Communes croient encore pouvoir introduire en pensant obtenir 80 % de subventions. Il s'agit là d'un très mauvais message par rapport aux pouvoirs locaux.

M. Stoffels souhaite revenir sur la question soulevée par M. Borsus, concernant les honoraires d'avocats, l'AB 12.10 et l'exécution des jugements et arrêts, c'est-à-dire l'AB 30.01.

Si il a bien compris la réponse du Ministre, les honoraires d'avocats à l'AB12.10, couvrent à la fois les notes d'honoraires d'avocats pour des avis rendus mais aussi pour des plaidoiries ou pour des travaux dans des dossiers en contentieux. La base juridique étant le CWATUP, dans la DPR, une évaluation du CWATUP a été prévue, et l'orateur souhaiterait connaître le contenu des travaux pour identifier les articles ayant donné lieu à des contentieux. C'est une information de base qu'il ne demande pas à connaître immédiatement, mais dans le courant du mois ou des mois qui suivent. Cela pourrait être une base de données intéressante pour voir les articles du CWATUP qui, jusqu'à présent, ont donné le plus lieu à un contentieux.

Pour ce qui concerne l'AB 30.01, effectivement, une liste est mentionnée dans cet article et renvoie vers une codification. Il souhaite une explication des chiffres CX 88, CX 92, CX 96, CX 95 et CX 04 : s'agit-il de vieux dossiers qui aboutissent maintenant ?

M. le Ministre répond affirmativement à Monsieur Stoffels, les chiffres cités tiennent bien compte de la classification selon l'année et il semble qu'il y ait une conjonction de nouveaux recours mais aussi d'anciens contentieux qui aboutissent maintenant. Et le Ministre d'acquiescer sur la question des articles du CWATUP; cela mérite effectivement de faire partie de l'évaluation à mener, forcément une évaluation limitée, sans que cela ne devienne une usine à gaz qui aboutirait à des mois et des années de délais d'évaluation sans ce que ne soit très efficace.

Comme exprimé précédemment, le Ministre pense qu'il faut définir un mécanisme efficace qui puisse raisonnablement aboutir dans les prochains mois. L'examen des articles du CWATUP qui ont abouti à ce genre de difficultés, constitue dans ce sens une information très utile.

Concernant la question de Mme De Coster, il semble effectivement que le budget ne permet pas de tout faire et même si des annonces ont peut-être été faites par le précédent Gouvernement, un fait majeur s'impose en dehors du changement de Gouvernement : la crise économique est difficile pour tout le monde et forcément, elle a un impact négatif sur le budget. Il n'est pas possible d'être indolore dans tous les budgets. Reste la difficulté sur ce type de budget, dans la mesure où le précédent Gouvernement n'a pas établi de critères de sélection et de plafonnement et dès lors, l'on arrive effectivement à des montants qui augmentent d'une manière non maîtrisable sans être en capacité d'y faire face, sauf à les reporter sur d'autres budgets qui paraissaient difficiles à réduire davantage et de les honorer autant que faire se peut.

Et le Ministre de reconnaître qu'il a été obligé de prendre cette orientation selon laquelle il ne sera pas possible d'honorer l'ensemble des dossiers.

Mme de Coster-Bauchau indique qu'elle a un peu de difficulté par rapport à ce genre de raisonnement. Si elle avait dû diminuer certains moyens, elle aurait peut-être diminuer certaines études ou communications, etc. Et de poser la question : lorsqu'une promesse est faite, si la Région commence à ne pas tenir ses engagements, où va-t-on ?

M. Di Antonio prend l'exemple du rapport urbanistique et environnemental, le RUE, dont le CWATUP prévoit le financement par la Région. Par conséquent, soit on change le CWATUP et il n'est plus financé à l'avenir, soit cela reste tel quel. La Commune y a donc droit. Et l'orateur d'estimer qu'il n'y a pas de mécanisme qui puisse simplement, par manque de moyens, limiter cette possibilité-là. Ce serait problématique parce qu'actuellement, les Communes travaillent sur base du CWATUP. Les règles étant ce qu'elles sont, les RUE demandés, pour ne prendre que cet exemple, doivent évidemment être financés.

M. le Ministre voudrait distinguer les différents types d'engagements de la Région. Pour la question de Mme De Coster, il revient sur les AB 63.01 et 71.01. Les montants correspondant, de 250.000 et 125.000 euros, ne constituent pas la politique foncière. L'intitulé des articles le précise et ces articles n'ont pas été activés. Et à nouveau, dans la même logique de l'ajustement 2009, acte a été pris des niveaux d'engagement et de ce qui était nécessaire de maintenir pour l'année.

M. le Président demande aux Commissaires, s'ils ont d'autres remarques ou questions sur l'ajustement budgétaire ?

M. Stoffels avait demandé de vérifier l'exactitude des calculs pour le programme 15.02. et souhaiterait que la vérification soit apportée avant le vote.

M. le Président demande au Ministre si la réponse est immédiate ou pour la reprise à 14h ?

M. le Ministre estime qu'il faudrait pas mal de temps pour démontrer cela. En effet, suite à la scission entre les Ministres Lutgen et Henry, il faudrait reprendre les anciens budgets des 2 Ministres et reprendre la somme de toutes les AB pour effectivement démontrer que l'on arrive au même total.

Comme il l'a indiqué précédemment, le Ministre Henry a travaillé à partir des AB telles que réparties ou scindées entre les 2 Ministres, et globalement, il y a eu assez peu de changements qui le concernent. Ce sont des changements mineurs dans ce programme. Les changements principaux se passent dans d'autres programmes mais pour le démontrer, cela demanderait pas mal de temps. De plus, le Ministre estime que cela dépasse ses seules compétences; il s'agit d'un problème d'organisation générale du budget et à tout le moins du budget des 2 Ministres. Ceci est lié au fait que les compétences ont été réorganisées autrement entre le budget initial et le budget ajusté.

M. Stoffels veut bien entendre toutes les explications, mais il a fait la comparaison des listes des AB telles qu'elles figurent dans l'ajustement du Ministre Lutgen, comparée à la liste des AB qui le concernent, et il n'y a pas de recoupement. En clair, à l'intérieur d'un même programme il y a une partition nette entre les compétences des 2 Ministres. Pour les MA à l'initial, le Ministre Lutgen arrive à un total de 13,9 millions et à 12,1 millions pour des MP qui doivent être ajustés, pour ses compétences à lui, et les AB qui le concernent. Pour les AB qui concernent le Ministre Henry, celui-ci mentionne à l'initial un total de 15,3 millions en MA et de 10,7 millions en MP, qui doivent encore fait l'objet d'ajustement. L'orateur se réfère au document initial tel que déposé, il n'a pas encore eu la possibilité de consulter le document corrigé mais quand il additionne l'ensemble des AB relatives au Ministre Henry, il arrive à un autre résultat que celui mentionné dans le tableau.

M. le Président donne la parole à Monsieur le Ministre Henry.

M. le Ministre mesure la complexité, qui dépasse son seul budget. Plusieurs éléments se combinent : d'abord, il faut partir du document rectificatif, dont le but est précisément de rectifier … Le Ministre se dit prêt à prendre le temps nécessaire mais il n'est pas possible de travailler sur le document antérieur qui comporte des fautes. C'est précisément pour ça qu'on a fait un document rectificatif.

M. Stoffels précise que sa Collègue a travaillé sur le rectificatif et arrive au même constat.

M. le Ministre revient sur le document rectificatif. D'une part, il y a les AB scindées entre M. Lutgen et lui-même, et de ce point de vue là, M. Stoffels indique qu'il n'y a pas d'AB qui se recoupent. Le Ministre indique que c'est exact, puisque quand il y avait une AB identique, elle a été scindée en 2, pour devenir 2 AB différentes. Voilà par rapport à la répartition des compétences.

Un autre phénomène à ajouter, c'est la question des réallocations, c'est-à-dire des transferts opérés par l'administration. Ceux-ci ont été opérés avant même le changement de Gouvernement pour une bonne partie. Ces modifications interviennent entre AB et pas forcément uniquement entre AB d'un même Ministre ou *a fortiori* d'un même Ministre du nouveau Gouvernement. On ne peut donc simplement additionner les totaux du Ministre Lutgen et les siens : il faut aussi voir si certaines AB n'ont pas eu d'impact sur d'autres programmes de la même division, les réallocations ne pouvant se faire qu'au sein d'une même division, qui elle, contient d'autres programmes.

Et donc, il est assez difficile de démontrer ce que M. Stoffels demande. Selon le Ministre, cette question est plutôt du ressort du Ministre du Budget, qui réalise la collation générale de l'ensemble des budgets. A son grand regret, le Ministre se déclare incapable d'en faire la démonstration immédiate.

M. Borsus comprend le malaise de M. Stoffels et le partage assez largement. En même temps, il prend acte de la réponse du Ministre qui déclare qu'il lui est très difficile d'apporter une explication, qui concerne d'autres Ministres.

L'interrogation n'est cependant pas mince, et les différences potentielles sont considérables. Et l'orateur de proposer, de manière à examiner cette transversalité, que lors de la prochaine séance de la Commission du budget, il soit possible, avec le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent, de tirer cette situation au clair. De cette manière, l'équipe budgétaire du Ministre disposerait du temps nécessaire à établir une note pour expliquer cette différence de chiffres.

Si M. Stoffels avait raison, il y aurait un sérieux problème dans l'exercice de l'ajustement, auquel il conviendrait de répondre lors de la prochaine séance de la Commission du Budget. Si sur base des chiffres, M. Stoffels n'avait pas raison, on en connaîtrait alors le pourquoi. Cette proposition permettrait à la fois de ne pas retarder les débats en cours, et aux services de l'Administration et du Ministre de pouvoir travailler dans la sérénité, et enfin à M. Stoffels d'avoir les apaisements nécessaires.

M. le Président donne la parole au Ministre pour une dernière réponse.

M. le Ministre entend parfaitement la proposition de M. Borsus mais il ne lui appartient pas cependant pas de répondre pour le Ministre du Budget ou pour ce qui concerne la Commission du Budget. Il voudrait simplement ajouter son souhait par rapport à M. Stoffels, que les choses soient tout à fait claires; on peut chercher à établir toutes sortes de démonstrations, mais les cibles qui ont été déterminées pour ses compétences, en application de la circulaire budgétaire, ont était parfaitement respectées. Il n'y a pas, selon le Ministre, de problème dans les AB qui le concernent, en termes de dépassements ou autre. Cependant, la démonstration est difficile à établir.

M. le Président estime qu'il est difficile d'aller plus loin sur cette question dans l'état actuel des choses.

M. Borsus souhaite dans ce contexte et eu égard à cette question qui reste pendante, faire part officiellement de la demande du groupe MR de voir M. le Ministre Henry présent lors de la prochaine séance de la Commission du Budget, avec le Ministre du Budget. Il s'agit là d'un droit parlementaire, appuyé au demeurant par l'acuité du problème soulevé par M. Stoffels au nom de son groupe.

M. le Ministre en prend bonne note et indique qu'il est à la disposition du Parlement dans l'organisation de ses travaux.

M. le Président notant que plus personne ne demande la parole dans la discussion générale, et déclare celle-ci close.

Vote

M. le Président propose de passer au vote des articles du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2009 (Doc. 5-I b c d (2009-2010) – N° 1 et annexes 7, 7*bis* et 9*partim*).

Pour ce qui concerne la partie afférente aux competences du Ministre de l'environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, la Commission recommande par 7 voix contre 2 et une abstention, à la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget general des dépenses de la region wallonne pour l'année budgtaire 2009, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

Justification d'abstention

M. Stoffels justifie son abstention dans la mesure où il reste toujours dans l'attente des explications demandées.

Confiance au Rapporteur

À l'unanimité des Membres présents, confiance est accordée au Rapporteur et au Président pour l'élaboration du Rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

D. SENESAEL. M. de LAMOTTE.